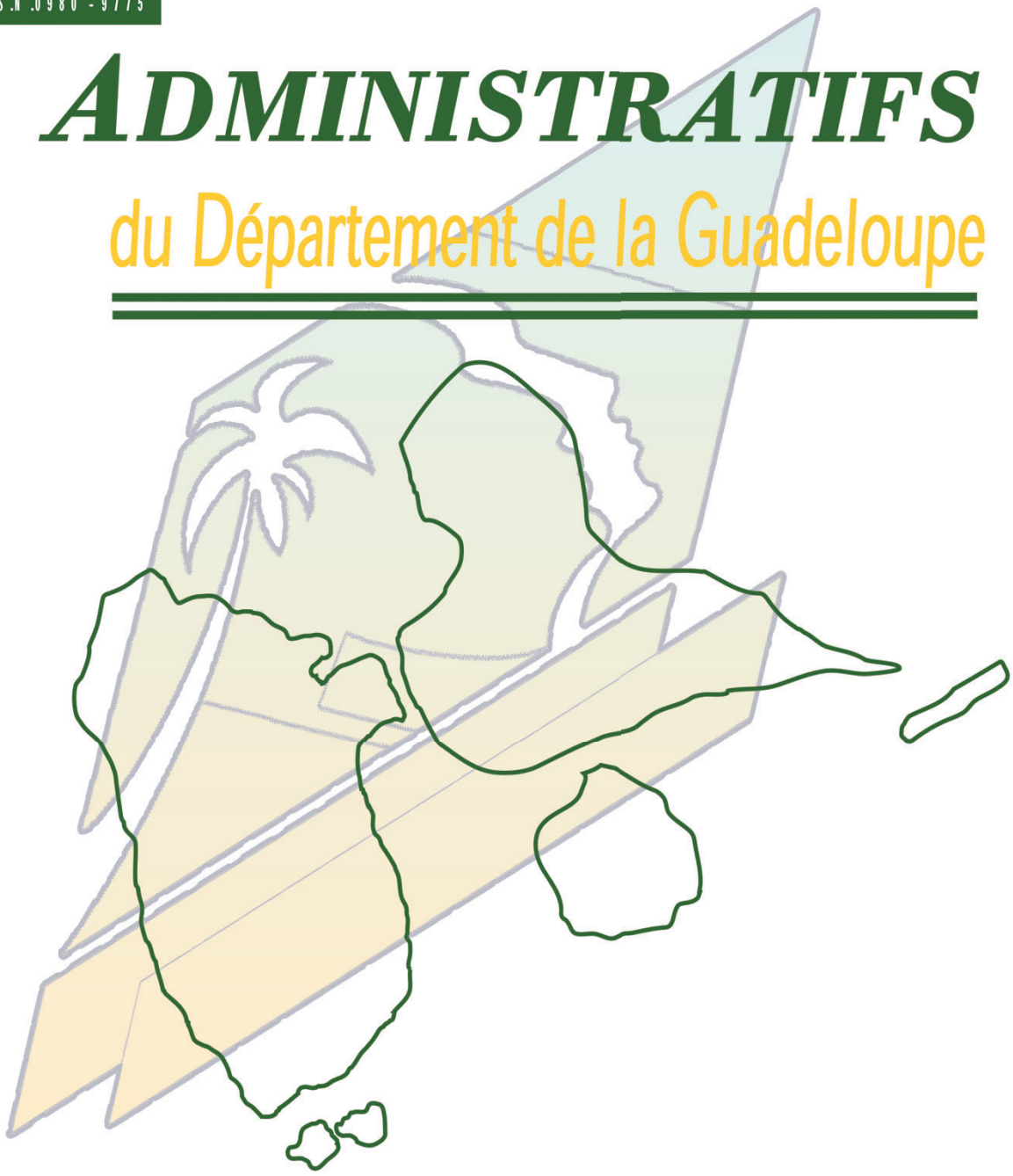
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS

I.S.S.N .0980 - 9775

du Département de la Guadeloupe



N°11-2024

(17ème et 18ème Commission Permanente)

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Lucile FOULE

IMPRIMEUR : SERVICE EDITION – HÔTEL DU DEPARTEMENT

NUMERO D'INSCRIPTION : I.S.S.N. 0980-9775 97109 – BASSE-TERRE –

17ème et 18ème Commission Permanente (Octobre)

N°11-2024

SOMMAIRE

❖ **17ÈME COMMISSION PERMANENTE DU 04 OCTOBRE 2024**

- **N° 2024-407/17ème CP/A 1- B1** Renouvellement du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec l'Association de Gestion de Services aux Familles (AGSAF) **…….p.8**
- **N° 2024-408/17ème CP/A 2- B1** Acquisition de véhicules utilitaires dans les conditions prévues par les marchés de location longue durée de véhicules neufs maintenance comprise pour le conseil départemental - N°s 2021A003N008 (lot 5), 2021A003N009 (lot 6) et 2021A003N011 (lot 8) **…….p.10**
- **N° 2024-409/17ème CP/A 3- B1** Fourniture, livraison et installation de mobilier pour les services du conseil départemental de la Guadeloupe – 3 LOTS **…….p.12**
- **N° 2024-410/17ème CP/A 4- B1** Fourniture et livraison de pc portables – 3 LOTS **…….p.14**
- **N° 2024-411/17ème CP/A 5- B1** Adhésion du Conseil départemental à l'Association Nationale des Ports Maritimes Territoriaux (ANPMT) - Année 2024 **…….p.16**

- **N° 2024-412/17ème CP/A 6- B1** Appui à la Commune de Grand-Bourg – Classement en voirie départementale de routes communales
……p.18

- **N° 2024-413/17ème CP/A 7- B1** Plan Séisme Antilles - Réhabilitation parasismique du collège Maurice Satineau à Baie-Mahault
……p.20

- **N° 2024-414/17ème CP/A 8- B1** Plan Séisme Antilles 3. Réhabilitation parasismique du collège M.Satineau - Baie-Mahault Marché subséquent n°2 _ accord-cadre de maîtrise d'œuvre"
……p.22

- **N° 2024-415/17ème CP/A 9- B1** Approbation du compte-rendu financier SEMAG 2023 des études préalables en vue de la requalification du port départemental de Port-Louis
……p.24

- **N° 2024-416/17ème CP/A 10- B1** Approbation du compte-rendu financier SEMAG 2023 des études préalables en vue de la requalification du port départemental de Sainte-Rose
……p.26

- **N° 2024-417/17ème CP/A 11- B1** Projet de rénovation de la maison située 81, route du Camp Jacob à Saint-Claude (PRNP)
……p.28

- **N° 2024-418/17ème CP/A 12- B1** Projet de mise en peinture des façades au bourg du Lamentin
……p.30

- **N° 2024-419/17ème CP/A 13- B1** Attribution d'une subvention à l'association KANAL EVOLUTION pour l'organisation de la 10ème édition de "Festicoco" à Petit Canal
……p.32

- **N° 2024-421/17ème CP/A 15- B1** Correction d'erreurs matérielles dans les délibérations relatives aux subventions attribuées aux communes de Terre-de-Haut et de Trois-Rivières pour la programmation d'animations culturelles
  1. Commune de Terre de Haut
  2. Commune de Trois-Rivières
……p.34

- **N° 2024-422/17ème CP/A 16- B1** Conventions avec le cabinet Reynal pour la régularisation de l'utilisation de photographies sur le site internet du Département
……p.38

- **N° 2024-423/17ème CP/A 17- B1** Attribution d'une subvention pour soutenir la participation du film documentaire L'ÉTAT RÉPUBLINIAL au Chelsea Film Festival
……p.40

- **N° 2024-424/17ème CP/A 18- B1** Régularisation d'une facture relative au marché de prestations de services pour l'exploitation du site touristique et culturel de Beauport - pays de la canne
……p.42

- **N° 2024-425/17ème CP/A 19- B1** Prise de participation à la création de la coopérative HLM de Martinique
……p.44

- **N° 2024-426/17ème CP/A 20- B1** Attribution d'une subvention à l'Association Africa Femmes Performantes Guadeloupe (AFPG) pour l'accompagnement des actions en faveur de l'entrepreneuriat local des femmes
……p.46

18ème Commission Permanente du 18 octobre 2024

- **N° 2024-427/18ème CP/A 1- B1**
  Attribution au titre de l'exercice 2024 d'une subvention d'équipement pour la pratique de l'EPS à divers collèges d'enseignement publics.
  1. Rémy NAINSOUTA (Saint-Claude)
  2. Matéliane (Goyave)
  3. Florette MORAND (Morne-à-l'Eau)

  ……p.48

- **N° 2024-428/18ème CP/A 2- B1**
  Attribution au titre de l'exercice 2024 de subvention d'équipement pour l'audiovisuel aux collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe
  1. GERMAIN ST RUF Capesterre B/E
  2. BOIS RADA Ste Rose
  3. GENERAL DE GAULLE Le Moule
  4. ST JOHN PERSE Abymes
  5. Suze ANGELY Vieux-Habitants
  6. Rémy NAINSOUTA Saint-Claude

  ……p.52

- **N° 2024-429/18ème CP/A 3- B1**
  Attribution d'une subvention complémentaire aux collèges dans le cadre de l'appel à projet JADEN AN NOU 2022-2023
  1. Aurelie lambourde
  2. Courbaril
  3. EXCELLENCE SPORTIVE
  4. EUGENE YSSAP
  5. FELIX EBOUE
  6. FONTAINES BOUILLANTES
  7. JEAN JAURES
  8. LES ROCHES GRAVEES
  9. MAXIMILEIN VRECORD
  10. NESTOR DE KERMADEC
  11. RICHARD SAMUEL
  12. PENSIONNAT DE VERSAILLES

  ……p.52

- **N° 2024-430/18ème CP/A 4- B1**
  Prévention aux dangers du bruit, information surdité et sensibilisation à la langue des signes française portée par l'association SERAC

  ……p.86

- **N° 2024-431/18ème CP/A 5- B1**
  Attribution de subventions aux établissements scolaires et associations pour le développement des activités socio-éducatives.
  1. FRONT DE MER
  2. ALEXANDRE ISAAC
  3. AURELIE LAMBOURDE
  4. SAINT JOHN PERSE
  5. Ecole Gérard Lauriette
  6. Ecole Euloge Noglotte

  ……p.88

- **N° 2024-432/18ème CP/A 6- B1**
  Attribution de subventions aux Associations, Ligues et Comités Sportifs.
  1. MAKASI TEAM
  2. ETOILE DE MORNE-A-L'EAU
  3. INFINI HANDBALL CLUB
  4. TENNIS CLUB DE ST-FRANCOIS
  5. ASC DYNAMO
  6. HIBISCUS D'OR
  7. DISTRICT M/GALANTAIS DE FOOTBALL (DMGF)
  8. HALTEROPHILIE CLUB DE POINTE-A-PITRE
  9. LL7 TENNIS
  10. B.A.S.E (ASS. "BIEN-ETRE, ACTION SOCIALE ETHIQUE")
  11. LES SQUALES
  12. ESPOIR DU SUD
  13. PETANQUE CLUB DE B/M
  14. PING PONG CLUB DE B/MAHAULT
  15. TSUNAMI CLUB
  16. TEAM VELO CLUB CYCLISTE CAPESTERRE BELLE-EAU (TEAM VCCCBE)"
  17. STADE LAMENTINOIS
  18. ASS. SPORTIVE MOULIENNE
  19. ASSOCIATION SPORTIVE GOSERIENNE
  20. ASK GUADELOUP'KART

21. AMICALE DU CYCLISME ET DE LA VERDURE DE PETIT-BOURG (ACVPB)"
22. VARIATION EVENT
23. TSUNAMI CLUB
24. CERCLE DES ESCIMEURS DE POINTE-A-PITRE
25. CLUB AMICAL MARQUISAT
26. UNITE SAINTE-ROSIENNE FOOTBALL (USR FOOTBALL)"
27. KARENAJ CYCLING UNIVERSITY (KCU)
28. GUIDON SPRINTER CANALIEN
29. COMITE DEPARTEMENTAL PHYSIQUE ET GYMNASTIQUE VOLONTAIREN (CODEP-EDGV 971)
30. LIGUE HANDISPORT DE GUADELOUPE
31. COMITE TERRITORIAL DE RUGBY
…….p.100

- **N° 2024-433/18ème CP/A 7- B1** Attribution de subventions pour manifestations sportives
1. BOULING CLUB DE BAILLIF
2. PEDAGOGIE ROUTIERE OUTRE-MER
3. UNION VELOCIPEDIQUE DU NORD (UVN)
4. ASSOCIATION CHAP' O KANNAL
5. RUN CARAIBES
6. RING MASTER BOXING CLUB
7. CLUB SUD BIKERS
8. ASSOCIATION CONSEIL'S SPORT EVENEMENT (ACSE)
9. CLUB D'ESCRIME DE PETIT-BOURG
10. OUTREMER DETECTION
11. LIGUE DE TAEKWONDO
12. COMMUNE DE POINTE-NOIRE
13. COMMUNE DE MORNE-A-L'EAU
14. GOPIO
15. JAD & CO
…….p.160

- **N° 2024-434/18ème CP/A 8- B1** Attribution d'une subvention au CRIJ GUADELOUPE
…….p.218

- **N° 2024-435/18ème CP/A 9- B1** Autorisation temporaire pour la gratuité des recherches hypothécaires délivrées par la Direction des Archives départementales
…….p.220

- **N° 2024-436/18ème CP/A 10- B1** Convention de partenariat MICRO-FOLIES
…….p.222

- **N° 2024-438/18ème CP/A 12- B1** Projet de décret portant sur la déontologie et à la discipline des avocats
…….p.224

- **N° 2024-439/18ème CP/A 13- B1** Convention stagiaire de l'INET du 14 octobre au 20 décembre 2024
…….p.226

- **N° 2024-440/18ème CP/A 14- B1** Remplacement de Président du Conseil départemental de la Guadeloupe au sein du bureau su Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de la Guadeloupe (SMGEAG)
…….p.228

- **N° 2024-441/18ème CP/A 15- B1** Octroi d'une subvention à l'association Club du Globule Rouge et du Fer
…….p.230

- **N° 2024-442/18ème CP/A 16- B1** Attribution d'une subvention à l'association CEAD pour sa participation au salon de l'emballage en France
…….p.232

- **N° 2024-443/18ème CP/A 17- B1** Attribution d'une subvention à l'association Culturelle INDÈTWAS KA DANS pour son programme annuel d'activités 2024
…….p.234

- **N° 2024-444/18ème CP/A 18- B1** Attribution d'une subvention à

l'association ACSE pour l'organisation de l'évènement LA JOGGER'S course caritative en faveur de la lutte contre le diabète à Sainte-Rose
……..p.236

- **N° 2024-445/18ème CP/A 19- B1** Participation du Conseil Départemental au capital de la SCIC dans le cadre de la reprise des activités de l'association Verte Vallée
……..p.238

- **N° 2024-446/18ème CP/A 20- B1** Renouvellement de la convention d'accompagnement et de financement par l'ADIE des projets de création et de développement d'entreprise portés par des bénéficiaires du RSA
……..p.240

- **N° 2024-447/18ème CP/A 21- B1** Participation à la mise en œuvre d'un Atelier Chantier d'Insertion intitulé « Embellissement des quartiers et gestion de la proximité » de l'association L'AVENIR NOUS APPARTIENT (LANA), au titre de 2024
……..p.242

- **N° 2024-448/18ème CP/A 22- B1** Soutien à la mise en place d'actions en faveur des jeunes par le Point Accueil et d'Ecoute Jeunes (PAEJ) géré par l'association ACCORS
……..p.244

- **N° 2024-449/18ème CP/A 23- B1** Contribution à la mise en place d'un Samu Social dans le Département de la Guadeloupe
……..p.246

- **N° 2024-450/18ème CP/A 24- B1** Contribution à la mise en place d'action de lutte contre les inégalités d'accès à la santé pour les publics en risque d'exclusion/Programme Départemental d'Insertion 2022-2028
……..p.248

- **N° 2024-451/18ème CP/A 25- B1** Contribution à l'ouverture de l'Epicerie Solidaire gérée par l'Association UMIBA ANTILLES/Programme Départemental d'Insertion 2022-2028
……..p.250

- **N° 2024-452/18ème CP/A 26- B1** Contribution à la mise en œuvre d'actions de Prévention et de Lutte contre les violences faites aux femmes /Programme Départemental d'Insertion 2022-2028
  1. ASSOCIATION FEMMES ET POLICE DANS L'EGALITE ET LA DIVERSITE (AFPED)/
  2. Association SOLIDARITE FEMMES DE GUADELOUPE
……..p.252

- **N° 2024-453/18ème CP/A 27- B1** Consolider le Fonctionnement de la Banque Alimentaire de Guadeloupe dans le cadre de la lutte contre la précarité alimentaire
  1. Consolider le Fonctionnement de la Banque Alimentaire de Guadeloupe dans le cadre de la lutte contre la précarité alimentaire- Octroi d'une subvention d'équilibre
……..p.256

- **N° 2024-454/18ème CP/A 28- B1** Soutien à la mise place d'actions en faveur des femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants au sein des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale gérés par les associations INITIATIVES FRANCE VICTIMES GUADELOUPE, CAP'AVENIR, ALEFPA et ACCORS
……..p.258

- **N° 2024-455/18ème CP/A 29- B1** Soutien à la mise place d'action en faveur de la lutte contre les exclusions
……..p.260

- **N° 2024-456/18ème CP/A 30- B1** Contribution à la mise en oeuvre de l'action « Village culturel Lyannaj» portée par l'association culturelle et carnavalesque Lyannaj
……..p.262

- **N° 2024-457/18ème CP/A 31- B1** Contribution à l'action : « Sensibilisation à la consommation de fruits et légumes locaux et de saison » portée par l'entreprise GUADELOUPE FOREVER
……..p.264

- **N° 2024-458/18ème CP/A 32- B1** Contribution à la mise en œuvre de l'action « F » comme Femme au Fort Delgrès portée par l'association La Puce à l'oreille
……..p.266

- **N° 2024-459/18ème CP/A 33- B1** Contribution à la mise en œuvre du programme d'activités 2024 du Centre Social LAPWENT
……..p.268

- **N° 2024-460/18ème CP/A 34- B1** Contribution à la mise en œuvre d'un programme d'activités des Travailleurs sociaux du TAS du Nord Grande-Terre et de la CAF porté par l'Entreprise individuelle « RELATIONNELLE »
……..p.270

- **N° 2024-462/18ème CP/A 36- B1** Aide aux communes – Attribution d'une subvention à la commune de Saint-Louis de Marie-Galante pour l'acquisition d'une épareuse
……..p.272

- **N° 2024-463/18ème CP/A 37- B1** Attribution d'une subvention à l'association VOODOO STUDIO pour la réalisation d'un clip de lutte contre le tabagisme
……..p.274

Les présents documents peuvent, dans un délai de deux mois, à compter de leur publication, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241004-DE-17CP-1-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-407/17ème CP/A 1- B1

DELIBERATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

****

OBJET : Renouvellement du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec l'Association de Gestion de Services aux Familles (AGSAF)

LA 17ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 octobre 2024

Sous la Présidence du 1er vice-président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

FAUSTA Jimmy	MADO Michel	MICHELY Fabert
LOSBAR Guy		

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le code de la Famille et de l'Aide Sociale en ce qui concerne la protection de l'Enfance ;
VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement, et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
VU la délibération du Conseil Départemental n° 2021 -21/4ème R /A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission enfance famille jeunesse en sa séance du 17 septembre 2024 ;
VU le rapport du Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;
Pour : 20 (dont 4 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241004-DE-17CP-1-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

DECIDE

ARTICLE 1 :
D'autoriser la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre l'Association de Gestion de Services aux Familles (AGSAF) et le Conseil Départemental pour 5 ans.

ARTICLE 2 :
De donner mandat au Président du Conseil départemental pour signer la convention et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

P/ **Le Président du Conseil Departemental**

PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241004-DE-17CP-2-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-408/17ème CP/A 2- B1

Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

❄❄❄

OBJET ACQUISITION DE VEHICULES UTILITAIRES DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LES MARCHES DE LOCATION LONGUE DUREE DE VEHICULES NEUFS, MAINTENANCE COMPRISE, POUR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL - N°s 2021A003N008 (lot 5), 2021A003N009 (lot 6) et 2021A003N011 (lot 8)

LA 17ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 octobre 2024

Sous la Présidence du 1er vice-président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es) :

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne

Représenté(es) :

FAUSTA Jimmy	MADO Michel	MICHELY Fabert
LOSBAR Guy		

Absent(es) :

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'offre d'achat en date du 23 septembre 2024 présentée par la société CAMA SAS ;
VU le budget départemental ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 20 (dont 4 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241004-DE-17CP-2-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à acquérir 8 véhicules d'occasion loués par la société CAMA SAS dans le cadre des marchés de **location longue durée de véhicules neufs, maintenance et restitution comprises,** arrivant à terme le 24 janvier 2025 :

N° marché	Objet	Marque - Modèle	Immatriculation	Nombre	Prix TTC
2021A003N008	Location de véhicule de type fourgon– Segment K2 3 places – 120 à 150 CV DIN motorisation diesel	RENAULT MASTER CONFORT L2H2 3.3 DCI 1	GA-863-BG	3	15 612,50 €
			FZ-389-QP		15 563,00 €
			FZ-396-QP		15 563,00 €
2021A003N009	Location de véhicule de type Camion benne basculante – Segment K2 5/6 places 120 à 150 CV DIN motorisation diesel	RENAULT MASTER PH2 BENNE DBLE CAB L3H	GA-103-ZS	4	20 810,00 €
			GA-159-ZS		20 810,00 €
			GA-203-ZS		20 810,00 €
			GA-243-ZS		20 810,00 €
2021A003N011	Location de véhicule de type fourgonnette tôlé – Segment F1 3 places – 100 à 110 CV DIN motorisation diesel	RENAULT TRAFIC PH1 GD CONFORT L2H1 1	FZ-386-QP	1	14 097,80 €

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense comme suit :
Enveloppe : 977 - Chapitre 021 - Nature 21828 - Fonction 028 du Budget départemental.

ARTICLE 3 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241004-DE-17CP-3-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-409/17ème CP/A 3- B1

Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

❄❄❄

OBJET **FOURNITURE, LIVRAISON ET INSTALLATION DE MOBILIER POUR LES SERVICES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE** – 3 LOTS

LA 17ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 octobre 2024

Sous la Présidence du 1er vice-président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es) :

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne

Représenté(es) :

FAUSTA Jimmy	MADO Michel	MICHELY Fabert
LOSBAR Guy		

Absent(es) :

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 20 (dont 4 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241004-DE-17CP-3-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental, à signer les marchés relatifs à la **fourniture, à la livraison et à l'installation de mobilier pour les services services du Conseil Départemental de la Guadeloupe,** avec les Sociétés mentionnées ci-dessous.

	TITULAIRES
LOT N°1	1er ATTRIBUTAIRE **AZUR EQUIPEMENTS** REPARTION DE COMMANDES : 130 000 € HT
	2ème ATTRIBUTAIRE **VADEX** REPARTION DE COMMANDES : 70 000 € HT

	TITULAIRES
LOT N°2	1er ATTRIBUTAIRE **VADEX** REPARTION DE COMMANDES : 165 000 € HT
	2ème ATTRIBUTAIRE **AZUR EQUIPEMENTS** REPARTION DE COMMANDES : 85 000 € HT

	TITULAIRES
LOT N°3	1er ATTRIBUTAIRE **CARAÏBES COLLECTIVITES** REPARTION DE COMMANDES : 130 000 € HT
	2ème ATTRIBUTAIRE **VADEX** REPARTION DE COMMANDES : 70 000 € HT

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental, en cas de défaillance des attributaires dans la production des documents requis (attestations sociales et fiscales, attestation justifiant l'absence d'interdiction de soumissionner), à signer, pour chacun des lots, le marché avec le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense comme suit : Chapitre 21 - Nature 21848 - Fonction 028 du Budget départemental.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241004-DE-17CP-4-DE
Date de télétransmission : 07/11/2024
Date de réception préfecture : 07/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-410/17ème CP/A 4- B1

Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

❄❄❄

O B J E T : Fourniture et livraison de pc portables – 3 LOTS

LA 17ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 octobre 2024

Sous la Présidence du 1er vice-président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es) :

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne

Représenté(es) :

FAUSTA Jimmy	MADO Michel	MICHELY Fabert
LOSBAR Guy		

Absent(es) :

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 20 (dont 4 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241004-DE-17CP-4-DE
Date de télétransmission : 07/11/2024
Date de réception préfecture : 07/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental, à signer les marchés relatifs à la **fourniture et à la livraison de PC portables,** avec les Sociétés mentionnées ci-dessous.

	TITULAIRE
LOT N°1	* - DATA GUADELOUPE

	TITULAIRE
LOT N°2	* - SGI

	TITULAIRE
LOT N°3	* - DATA GUADELOUPE

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental, en cas de défaillance des attributaires dans la production des documents requis (attestations sociales et fiscales, attestation justifiant l'absence d'interdiction de soumissionner), à signer pour chacun des lots, le marché avec le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense comme suit : Chapitre 21 - Nature 21838 - Fonction 028 du Budget départemental.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241004-DE-17CP-5-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-411/17ème CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: Adhésion du Conseil Départemental à l'Association Nationale des Ports Maritimes Territoriaux (ANPMT) - Année 2024

LA 17ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 octobre 2024

Sous la Présidence du 1er vice-président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

FAUSTA Jimmy	MADO Michel	MICHELY Fabert
LOSBAR Guy		

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 20 (dont 4 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241004-DE-17CP-5-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver pour 2024 l'adhésion du Conseil départemental à **l'Association Nationale des Ports Maritimes Territoriaux (ANPMT)** en tant que membre adhérent pour un montant de 5 250 euros

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Budget départemental – Chapitre 011 - Nature 6281

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental

PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241004-DE-17CP-6-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-412/17ème CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Appui à la Commune de Grand-Bourg – Classement en voirie départementale de routes communales

LA 17ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 octobre 2024

Sous la Présidence du 1er vice-président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

FAUSTA Jimmy	MADO Michel	MICHELY Fabert
LOSBAR Guy		

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU les délibérations n° 2023-05-16 du 19 mai 2023 et n° 2023-12-54 du 18 décembre 2023 de la Commune de Grand-Bourg sollicitant le transfert de propriété de voiries communales dans le domaine départemental ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;
Pour : 19 (dont 4 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 1 (ETZOL Maryse)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241004-DE-17CP-6-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : de valider le transfert de propriété dans le domaine de la voirie départementale des routes communales de Grand-Bourg suivantes :

- « Route de Thibault » assurant un lien direct entre la RD203, l'aérodrome départemental et la RN9
- « Route de Petit-Banane » assurant le lien entre la RD204 et le RN9 depuis Gay jusqu'à Faup
- « Route Jaden Bo Kaz » devant permettre la mise en place d'une piste cyclable le long de la RD203 entre le Bourg et les Basses
- « Route de Beaufils » reliant la RD203 à la RN9 devant optimiser le maillage routier de ce quartier

ARTICLE 2 : de donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241004-DE-17CP-7-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-413/17ème CP/A 7- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Plan Séisme Antilles. Réhabilitation parasismique du collège « Maurice Satineau » à BAIE-MAHAULT.

LA 17ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 octobre 2024

Sous la Présidence du 1er vice-président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

FAUSTA Jimmy	MADO Michel	MICHELY Fabert
LOSBAR Guy		

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,
VU la convention cadre signée avec l'Etat dans le cadre du Plan Séisme Antilles 3, en date du 25 Juin 2020

Après en avoir délibéré ;
Pour : 20 (dont 4 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241004-DE-17CP-7-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** le démarrage des travaux relatifs à la réhabilitation parasismique du collège « Maurice Satineau » à BAIE MAHAULT ainsi que le bilan de l'opération à hauteur de 4 275 000 €.

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil Départemental à solliciter d'une part, un cofinancement Etat au titre des Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) et d'autre part, un cofinancement Europe au titre des Fonds Européens de DEveloppement Régional (FEDER) selon la clé de répartition suivante :

-	Etat – FPRNM	2 559 000 €	59,86 %
-	Europe – FEDER	1 279 500 €	29,93 %
-	Conseil Départemental	436 500 €	10,21 %

ARTICLE 3 : **D'IMPUTER** la dépense correspondante au Budget Départemental – Enveloppe 29071 – Imputation 23/2313 au titre des travaux de confortement sismique du collège Maurice Satineau à Baie-Mahault.

ARTICLE 4 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne conclusion de cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241004-DE-17CP-8-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-414/17ème CP/A 8- B1

Délibération
de la Commission Permanente
du Conseil départemental

❄❄❄

OBJET : Plan Séisme Antilles 3.
Réhabilitation parasismique du collège M.Satineau -Baie-Mahault
Marché subséquent n°2 _ accord-cadre de maîtrise d'oeuvre

LA 17ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 octobre 2024

Sous la Présidence du 1er vice-président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es) :

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne

Représenté(es) :

FAUSTA Jimmy	MADO Michel	MICHELY Fabert
LOSBAR Guy		

Absent(es) :

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 20 (dont 4 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241004-DE-17CP-8-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** le marché subséquent n°2 passé sur le fondement de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre du 22 juillet 2022, relatif à la réhabilitation parasismique du collège « Maurice SATINEAU » à BAIE-MAHAULT du groupement SARL MARCEL BRIDE, Virginie ROBERT DUFRENOY & CCET pour un montant HT de 208 040,00€.

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer le marché subséquent n°2 avec le groupement de maîtrise d'œuvre selon la clé de répartition suivante :

- SARL MARCEL BRIDE: 52 010,00€
- Virginie ROBERT DUFRENOY: 52 010,00€
- CCET : 104 020,00€

ARTICLE 3 : **D'IMPUTER** la dépense correspondante au Budget Départemental – Enveloppe 29071 – Chapitre 23 Nature 2313 Fonction 221 au titre des études de confortement sismique du collège « Maurice SATINEAU » à BAIE MAHAULT.

ARTICLE 4 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne conclusion de cette affaire.

L'**un des secrétaires**

Nadia NÉGRIT

P/ **Le Président du Conseil Départemental**
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241004-DE-17CP-9-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-415/17ème CP/A 9- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Approbation du compte-rendu financier SEMAG 2023 des études préalables en vue de la requalification du port départemental de Port-Louis.

LA 17ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 octobre 2024

Sous la Présidence du 1er vice-président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es) :

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne

Représenté(es) :

FAUSTA Jimmy	MADO Michel	MICHELY Fabert
LOSBAR Guy		

Absent(es) :

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 20 (dont 4 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241004-DE-17CP-9-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** le compte rendu financier de la SEMAG pour l'année 2023

ARTICLE 2 : **D'APPROUVER** la participation du Département d'un montant inchangé de **471 975,00€** TTC

ARTICLE 3 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à inscrire le montant de 391 975,00€ TTC au titre de sa participation pour l'année 2024.

ARTICLE 4 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil Départemental à passer un avenant de prorogation d'une durée de 4 mois de la mission de mandat d'études de la SEMAG.

ARTICLE 5 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer l'avenant correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241004-DE-17CP-10-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-416/17ème CP/A 10- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Approbation du compte-rendu financier SEMAG 2023 des études préalables en vue de la requalification du port départemental de Sainte-Rose.

LA 17ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 octobre 2024

Sous la Présidence du 1er vice-président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es) :

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne

Représenté(es) :

FAUSTA Jimmy	MADO Michel	MICHELY Fabert
LOSBAR Guy		

Absent(es) :

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 20 (dont 4 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241004-DE-17CP-10-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** le compte rendu financier de la SEMAG pour l'année 2023

ARTICLE 2 : **D'APPROUVER** la participation du Département d'un montant actualisé de **472 856,61€** TTC.

ARTICLE 3 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à inscrire le montant de 392 897,00€ TTC au titre de sa participation pour l'année 2024.

ARTICLE 4 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil Départemental à passer un avenant de prorogation d'une durée de 4 mois de la mission de mandat d'études de la SEMAG.

ARTICLE 5 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer l'avenant correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241004-DE-17CP-11-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-417/17ème CP/A 11- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Projet de rénovation de la maison située 81, route du Camp Jacob à Saint-Claude (PRNP)

LA 17ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 octobre 2024

Sous la Présidence du 1er vice-président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es) :

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne

Représenté(es) :

FAUSTA Jimmy	MADO Michel	MICHELY Fabert
LOSBAR Guy		

Absent(es) :

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 20 (dont 4 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241004-DE-17CP-11-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : De participer financièrement au projet de rénovation de la maison de Madame ROBERT Gwenola située à Saint-Claude, le montant global de l'opération pour l'ensemble des travaux est de 79 864,47€ HT et son plan de financement est le suivant :

Ressources	**TTC €**	**%**
Apport personnel	20 564,47 €	26%
Région Guadeloupe	25 800 €	32%
Conseil Départemental	10 000 €	13%
DAC Guadeloupe	23 500 €	29%
Total	**79 864,47 €**	**100%**

Article 2 : D'attribuer la somme de 10 000€ à Madame ROBERT Gwenola propriétaire du bâtiment.

Article 3 : D'imputer la dépense au chapitre 204/20422/312 « Subvention d'équipement aux organismes privés PRNP » du budget départemental 2024.

Article 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241004-DE-17CP-12-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-418/17ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Projet de mise en peinture des façades au bourg du Lamentin

LA 17ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 octobre 2024

Sous la Présidence du 1er vice-président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es) :

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne

Représenté(es) :

FAUSTA Jimmy	MADO Michel	MICHELY Fabert
LOSBAR Guy		

Absent(es) :

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 20 (dont 4 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241004-DE-17CP-12-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : De participer financièrement au projet de mise en peinture des façades de 12 bâtiments situés Rue de la République au Lamentin, le montant global de l'opération pour l'ensemble des travaux est de 86 814,63 € TTC et son plan de financement est le suivant :

Ressources	TTC €	%
Conseil Départemental	10 000 €	11.5%
DAC Guadeloupe	30 385,12 €	35%
Commune de Lamentin	46 429,51 €	53,5%
Total	**86 814,63 €**	**100%**

ARTICLE 2 : D'attribuer la somme de 10 000€ à la ville de Lamentin.

Article 3 : D'imputer la dépense au chapitre 204/2041482/312 « Subvention d'équipement aux communes » du budget départemental 2024.

Article 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241004-DE-17CP-13-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

N° 2024-419/17ème CP/A 13- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association KANAL EVOLUTION pour l'organisation de la 10ème édition de "Festicoco" à Petit Canal.

LA 17ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 octobre 2024

Sous la Présidence du 1er vice-président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es) :

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne

Représenté(es) :

FAUSTA Jimmy	MADO Michel	MICHELY Fabert
LOSBAR Guy		

Absent(es) :

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 20 (dont 4 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241004-DE-17CP-13-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

DECIDE

ARTICLE 1 :
D'attribuer une subvention de 8 000 euros à l'association KANAL EVOLUTION pour l'organisation de la 10ème édition de "Festicoco", qui se déroulera du 8 au 10 mars 2024 à Petit Canal.

ARTICLE 2 :
D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65 Nature 65133 du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 :
De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241004-DE-17CP-15-1-DE
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2024

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

N° 2024-421-1/17ème CP/A 15- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Correction d'erreur materielle- Attribution d'une subvention à la commune de Terre de Haut dans le cadre de la programmation d'animations culturelles.

LA 17ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 octobre 2024

Sous la Présidence du 1er vice-président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es) :

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne

Représenté(es) :

FAUSTA Jimmy	MADO Michel	MICHELY Fabert
LOSBAR Guy		

Absent(es) :

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 18 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déports : 2 (THOMAS Fabienne/ FAUSTA Jimmy (représenté par THOMAS Fabienne)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241004-DE-17CP-15-1-DE
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'annuler la Délibération N° 2024-347/14ème CP/A 36-B1, suite à la nature comptable des lignes budgétaires qui a été incorrectement inscrite sous le code 65748 au lieu de 657348.

ARTICLE 2 :

D'imputer la dépense correspondante sur les lignes suivantes du Budget Départemental 2024 : Chapitre 65 nature 657348.

ARTICLE 3 :

D'attribuer une subvention de 20 000 euros à la commune de Terre-de-Haut dans le cadre de la programmation des animations culturelles pour l'année 2024.

ARTICLE 4 :

De donner mandat à M. Le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente Délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NEGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 1er Vice-Président

et par délégation

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241004-DE-17CP-15-2-DE
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2024

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

N° 2024-421-2/17ème CP/A 15- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Correction d'erreur materielle- Attribution d'une subvention à la commune de Trois-Rivières dans le cadre de la programmation d'animations culturelles.

LA 17ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 octobre 2024

Sous la Présidence du 1er vice-président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es) :

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne

Représenté(es) :

FAUSTA Jimmy	MADO Michel	MICHELY Fabert
LOSBAR Guy		

Absent(es) :

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 18 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déports : 2 (THOMAS Fabienne/ FAUSTA Jimmy (représenté par THOMAS Fabienne)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241004-DE-17CP-15-2-DE
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'annuler la Délibération N° 2024-348/14ème CP/A 37- B1, suite à la nature comptable des lignes budgétaires qui a été incorrectement inscrite sous le code 65748 au lieu de 657348.

ARTICLE 2 :

D'imputer la dépense correspondante sur les lignes suivantes du Budget Départemental 2024 : Chapitre 65 nature 657348.

ARTICLE 3 :

D'attribuer une subvention de 30 000 euros à la commune de Trois-Rivières dans le cadre de la programmation des animations culturelles pour l'année 2024.

ARTICLE 4 :

De donner mandat à M. Le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente Délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NEGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 1er Vice-Président
et par délégation

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241004-DE-17CP-16-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

N° 2024-422/17ème CP/A 16- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

***

OBJET : Conventions avec le cabinet Reynal pour la régularisation de l'utilisation de photographies sur le site internet du Département.

LA 17ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 octobre 2024

Sous la Présidence du 1er vice-président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es) :

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne

Représenté(es) :

FAUSTA Jimmy	MADO Michel	MICHELY Fabert
LOSBAR Guy		

Absent(es) :

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 20 (dont 4 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241004-DE-17CP-16-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

DECIDE :

ARTICLE 1 :
D'autoriser la signature entre le Conseil Départemental de la Guadeloupe, et le. Cabinet Raynal pour le compte des agences de presse Reuters News & Media Inc, Associated Press, et l'Agence France-Presse afin de régulariser l'utilisation des photographies sur le site internet du Département pour un montant global de 3 114 euros.

ARTICLE 2 :
D'imputer la dépense correspondante sur les lignes suivantes du Budget départemental 2024 :
- Chapitre 011 Nature 6227

ARTICLE 3 :
De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241004-DE-17CP-17-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

N° 2024-423/17ème CP/A 17- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: Attribution d'une subvention à la société HTO productions pour soutenir la participation du film documentaire L'ÉTAT RÉPUBLINIAL au Chelsea Film Festival.

LA 17ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 octobre 2024

Sous la Présidence du 1er vice-président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es) :

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne

Représenté(es) :

FAUSTA Jimmy	MADO Michel	MICHELY Fabert
LOSBAR Guy		

Absent(es) :

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 20 (dont 4 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241004-DE-17CP-17-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

DECIDE

ARTICLE 1 :
Attribution d'une subvention de 10 000 €, à la société HTO productions pour sa participation du film documentaire L'ÉTAT RÉPUBLINIAL au Chelsea Film Festival.

ARTICLE 2 :
D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65 Nature 65742 du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 :
De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241004-DE-17CP-18-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-424/17ème CP/A 18- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Régularisation d'une facture relative au marché de prestations de services pour l'exploitation du site touristique et culturel de Beauport - pays de la canne.

LA 17ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 octobre 2024

Sous la Présidence du 1er vice-président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es) :

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne

Représenté(es) :

FAUSTA Jimmy	MADO Michel	MICHELY Fabert
LOSBAR Guy		

Absent(es) :

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 20 (dont 4 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241004-DE-17CP-18-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le paiement de la facture de février 2024 pour un montant de **135 625€ (CENT TRENTE CINQ MILLE EUROS ET SIX CENT VINGT CINQ CENTIMES)** à **SEM PATRIMONIALE REGION GUADELOUPE** dans le cadre du marché de prestations de services pour l'exploitation du site touristique et culturel de Beauport - Pays de la canne.
Marché 2023A022N074
Bon de commande : BC2023/2313200002_5561 du 28 novembre 2024

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au chapitre 011 - nature 611 -fonction 312 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : M. le Président du Conseil départemental est autorisé à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRETAIRES,

Nadia NÉGRIT

P/ **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241004-DE-17CP-19-DE
Date de télétransmission : 14/10/2024
Date de réception préfecture : 14/10/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-425/17ème CP/A 19- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : **Prise de participation à la création de la coopérative HLM de Martinique.**

LA 17ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 octobre 2024

Sous la Présidence du 1er vice-président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es) :

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne

Représenté(es) :

FAUSTA Jimmy	MADO Michel	MICHELY Fabert
LOSBAR Guy		

Absent(es) :

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
Considérant le programme à Moyen terme de la SEMAG visant à diversifier et renforcer ses activités,
Considérant la stratégie retenue par la Collectivité Territoriale de la Martinique visant à la création d'une coopérative HLM de Martinique à vocation d'accession sociale à la propriété,
Considérant la volonté de la collectivité d'accompagner la SEMAG dans le renforcement de ses activités et de la consolidation de ses équilibres financiers,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 20 (dont 4 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241004-DE-17CP-19-DE
Date de télétransmission : 14/10/2024
Date de réception préfecture : 14/10/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : De prendre acte du projet de la SEMAG relatif à sa participation à la création de la coopérative HLM de Martinique à vocation d'accession sociale à la propriété.

ARTICLE 2 : De donner son accord express, conformément à l'article 1524-5 alinéa 15 du CGCT, complété par les dispositions de la loi 3DS n°2022-217 du 21 février 2022 pour une prise de participation de la SEMAG, à hauteur de 150 000€ au capital de la coopérative HLM de Martinique à vocation d'accession sociale à la propriété.

ARTICLE 3 : Mandat est donné à Monsieur Le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241004-DE-17CP-20-DE
Date de télétransmission : 11/10/2024
Date de réception préfecture : 11/10/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-426/17ème CP/A 20- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution d'une subvention à l'Association Africa Femmes Performantes Guadeloupe (AFPG) pour l'accompagnement des actions en faveur de l'entrepreneuriat local des femmes.

LA 17ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 octobre 2024

Sous la Présidence du 1er vice-président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es) :

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne

Représenté(es) :

FAUSTA Jimmy	MADO Michel	MICHELY Fabert
LOSBAR Guy		

Absent(es) :

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le Programme Départemental d'Insertion 2022-2028 adopté le 28 décembre 2022 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 20 (dont 4 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241004-DE-17CP-20-DE
Date de télétransmission : 11/10/2024
Date de réception préfecture : 11/10/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 7 500 euros à l'association Africa Femmes Performantes Guadeloupe (AFPG) participant au financement de ses actions en faveur de l'entrepreneuriat féminin.

ARTICLE 2 : Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au chapitre 65 article 65748 du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-427-1/18ème CP/A 1- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: ATTRIBUTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT AU COLLEGE REMY NAINSOUTA (SAINT-CLAUDE) POUR LA PRATIQUE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/09/2024;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 19 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déports : 3 (OTTO Jules/ PONCHATEAU Marie-Yveline/ RODES Brigitte)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-1-1-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'équipement pour un montant de **10 543 € (DIX MILLE CINQ CENT QUARANTE-TROIS EUROS)** au collège **Rémy NAINSOUTA (SAINT-CLAUDE)** pour la pratique de l'EPS.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au chapitre 204 - nature 20431 – 221 Ligne de crédit 14475 du Budget départemental de l'exercice 2024.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE – DIRECTION DU CABINET

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-1-1-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-1-2-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-427-2/18ème CP/A 1- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: ATTRIBUTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT AU COLLEGE MATELIANE (GOYAVE) POUR LA PRATIQUE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du19/09/2024;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0
Déports: 2 (LOUSY Ferdy/ LOSBAR Guy représenté par COURTOIS Jean-Philippe)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-1-2-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'équipement pour un montant de **7 233 € (SEPT MILLE DEUX CENT TRENTE-TROIS EUROS)** au collège **MATELIANE (GOYAVE)** pour la pratique de l'EPS.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au chapitre 204 - nature 20431 – 221 Ligne de crédit 14475 du Budget départemental de l'exercice 2024.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-427-3/18ème CP/A 1- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: ATTRIBUTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT AU COLLEGE FLORETTE MORAND (MORNE-A-L'EAU) POUR LA PRATIQUE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du19/09/2024;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 20 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention ; 0
Déports : 2 (DULAC Daniel/ LOUIS-CARABIN Gabrielle)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-1-3-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'équipement pour un montant de **4 902 € (QUATRE MILLE NEUF CENT DEUX EUROS)** au collège **Florette MORAND (MORNE-A-L'EAU)** pour la pratique de l'EPS.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au chapitre 204 - nature 20431 – 221 Ligne de crédit 14475 du Budget départemental de l'exercice 2024.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-1-3-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-428-1/18ème CP/A 2- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE Germain SAINT-RUF (CAPESTERRE BELLE-EAU) POUR L'ACHAT DE MATERIEL AUDIOVISUEL AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 3ème Vice-Président : Mr Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/09/2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 20 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déports : 2 (COURTOIS Jean-Philippe/ LOUISY Ferdy)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-2-1-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention d'équipement pour l'achat de matériel audiovisuel au titre de l'exercice 2024 au **collège Germain Saint-Ruf (Capesterre Belle-Eau)** pour un montant total de **2 728 € (Deux mille sept cent vingt huit euros).**

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au chapitre 204 - nature 20431 - Ligne de crédit 14479 du budget départemental de l'exercice 2024.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le 3ème Vice-Président

Blaise MORNAL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-2-1-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-428-2/18ème CP/A 2- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE Bois-Rada (SAINTE-ROSE) POUR L'ACHAT DE MATERIEL AUDIOVISUEL AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/09/2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 20 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déports : 2 (DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole/ GOUBIN Fred)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-2-2-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention d'équipement pour l'achat de matériel audiovisuel au titre de l'exercice 2024 au **collège Bois-Rada (Sainte-Rose)** pour un montant total de **1 822€ (Mille huit cent vingt-deux euros).**

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au chapitre 204 - nature 20431 - Ligne de crédit 14479 du budget départemental de l'exercice 2024.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

P/ LE PRESIDENT U CONSEIL DEPARTEMENTAL

PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-2-2-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-2-3-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-428-3/18ème CP/A 2- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE Général De Gaulle (LE MOULE) POUR L'ACHAT DE MATERIEL AUDIOVISUEL AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/09/2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 18 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déports : 4 (DULAC Daniel/ LOUIS-CARABIN Gabrielle/ PERIAN Jean-Luc/ ROBIN Sabrina)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-2-3-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention d'équipement pour l'achat de matériel audiovisuel au titre de l'exercice 2024 au **collège Général de Gaulle (Le Moule)** pour un montant total de **2 707 € (Deux mille sept cent sept euros).**

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au chapitre 204 - nature 20431 - Ligne de crédit 14479 du budget départemental de l'exercice 2024.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Fred GOUBIN

P/ LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le 1er vice-président F.F

Jean Philippe COURTOIS

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-428-4/18ème CP/A 2- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE Saint John PERSE (LES ABYMES) POUR L'ACHAT DE MATERIEL AUDIOVISUEL AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/09/2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-2-4-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention d'équipement pour l'achat de matériel audiovisuel au titre de l'exercice 2024 au **collège Saint John PERSE (Les ABYMES)** pour un montant total de **2 494 € (Deux mille quatre cent quatre-vingt-quatorze euros).**

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au chapitre 204 - nature 20431 - Ligne de crédit 14479 du budget départemental de l'exercice 2024.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-2-4-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-428-5/18ème CP/A 2- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE SUZE ANGELY (VIEUX-HABITANTS) POUR L'ACHAT DE MATERIEL AUDIOVISUEL AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/09/2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 21 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 1 (OTTO Jules)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-2-5-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention d'équipement pour l'achat de matériel audiovisuel au titre de l'exercice 2024 au **collège Suze ANGELY (Vieux-Habitants)** pour un montant total de **2 460 € (Deux mille quatre cent soixante euros).**

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au chapitre 204 - nature 20431 - Ligne de crédit 14479 du budget départemental de l'exercice 2024.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-2-5-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-428-6/18ème CP/A 2- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE REMY NAINSOUTA (SAINT-CLAUDE) POUR L'ACHAT DE MATERIEL AUDIOVISUEL AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/09/2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 19 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déports : 3 (OTTO Jules/ PONCHATEAU Marie-Yveline/ RODES Brigitte)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-2-6-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention d'équipement pour l'achat de matériel audiovisuel au titre de l'exercice 2024 au **collège Rémy NAINSOUTA (SAINT-CLAUDE)** pour un montant total de **2 872 € (Deux mille huit cent soixante-douze euros).**

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au chapitre 204 - nature 20431 - Ligne de crédit 14479 du budget départemental de l'exercice 2024.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-2-6-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-429-1/18ème CP/A 3- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU COLLEGE AURELIE LAMBOURDE (LES ABYMES) DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET JADEN AN NOU 2022-2023

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/09/2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 21 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention :0
Déport : 1 (GUIOUGOU-FIRPION Eliane)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-3-1-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention complémentaire d'un montant de **3 500,00 € (TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS)** au collège Aurélie LAMBOURDE (Les Abymes), afin de couvrir le solde de la subvention initiale en tenant compte des moyens engagés par chaque établissement dans le cadre du projet.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputables au chapitre 204 - nature 20431 – enveloppe 28049 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-3-1-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-429-2/18ème CP/A 3- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU COLLEGE COURBARIL (POINTE-NOIRE) DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET JADEN AN NOU 2022-2023

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/09/2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 20 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déports : 2 (DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole/ GOUBIN Fred)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-3-2-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention complémentaire d'un montant de **3 500,00 € (TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS)** au collège Courbaril (Pointe-Noire), afin de couvrir le solde de la subvention initiale en tenant compte des moyens engagés par chaque établissement dans le cadre du projet.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputables au chapitre chapitre 204 - nature 20431 – enveloppe 28049 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

8/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-3-2-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-429-3/18ème CP/A 3- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU COLLEGE CITÉ SCOLAIRE D'EXCELLENCE SPORTIVE (LES ABYMES) DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET JADEN AN NOU 2022-2023

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/09/2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 21 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 1 (DULAC Daniel)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-3-3-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention complémentaire d'un montant de **3 150,00 € (TROIS MILLE CENT CINQUANTE EUROS)** au collège Cité Scolaire d'Excellence Sportive (Les Abymes), afin de couvrir le solde de la subvention initiale en tenant compte des moyens engagés par chaque établissement dans le cadre du projet.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputables au chapitre 204 - nature 20431 – enveloppe 28049 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE DIRECTION

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-3-3-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-429-4/18ème CP/A 3- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU COLLEGE EUGENE YSSAP (SAINTE-ANNE) DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET JADEN AN NOU 2022-2023

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/09/2024
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 19 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déports : 3 (LATCHOUMANIN Eric/ PERIAN Jean-Luc/ ROBIN Sabrina)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-3-4-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention complémentaire d'un montant de **3 400,00 € (TROIS MILLE QUATRE CENTS EUROS)** au collège Eugène YSSAP (Sainte-Anne), afin de couvrir le solde de la subvention initiale en tenant compte des moyens engagés par chaque établissement dans le cadre du projet.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputables au chapitre 204 - nature 20431 – enveloppe 28049 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-3-4-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-429-5/18ème CP/A 3- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU COLLEGE FELIX EBOUE (PETIT-BOURG) DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET JADEN AN NOU 2022-2023

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/09/2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0
Déports : 3 (LOSBAR Guy représenté par COURTOIS Jean-Philippe/ MADO Michel/ POLIFONTE Hélène)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-3-5-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention complémentaire d'un montant de **2 820,00 € (DEUX MILLE HUIT CENT VINGT EUROS)** au collège Félix EBOUE (Petit-Bourg), afin de couvrir le solde de la subvention initiale en tenant compte des moyens engagés par chaque établissement dans le cadre du projet.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputables au chapitre 204 - nature 20431 – enveloppe 28049 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-3-5-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-429-6/18ème CP/A 3- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU COLLEGE FONTAINES BOUILLANTES (BOUILLANTE) DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET JADEN AN NOU 2022-2023

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/09/2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 18 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déports : 4 (DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole/ GOUBIN Fred / OTTO Jules/ PONCHATEAU Marie-Yveline)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-3-6-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention complémentaire d'un montant de **3 500,00 € (TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS)** au collège Fontaines Bouillantes (Bouillante), afin de couvrir le solde de la subvention initiale en tenant compte des moyens engagés par chaque établissement dans le cadre du projet.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputables au chapitre 204 - nature 20431 – enveloppe 28049 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

8/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-3-6-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-429-7/18ème CP/A 3- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU COLLEGE JEAN JAURES (BAILLIF) DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET JADEN AN NOU 2022-2023

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/09/2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 20 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déports : 2 (OTTO Jules/ PONCHATEAU Marie-Yveline)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-3-7-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention complémentaire d'un montant de **3 500,00 € (TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS)** au collège Jean JAURES (Baillif), afin de couvrir le solde de la subvention initiale en tenant compte des moyens engagés par chaque établissement dans le cadre du projet.

ARTICLE 3 : Les dépenses seront imputables au chapitre 204 - nature 20431 – enveloppe 28049 du budget départemental 2024.

ARTICLE 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-3-7-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-429-8/18ème CP/A 3- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU COLLEGE LES ROCHES GRAVEES (TROIS-RIVIERES) DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET JADEN AN NOU 2022-2023

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 3ème Vice-Président : Mr Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/09/2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 19 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déports : 3 (COURTOIS Jean-Philippe/ FAUSTA Jimmy/ THOMAS Fabienne)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-3-8-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention complémentaire d'un montant **1 580,00 € (MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGTS EUROS)** au collège Les Roches Gravées (Trois-Rivières), afin de couvrir le solde de la subvention initiale en tenant compte des moyens engagés par chaque établissement dans le cadre du projet.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputables au chapitre 204 - nature 20431 – enveloppe 28049 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 3ème Vice-Président

Blaise MORNAL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-3-8-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-429-9/18ème CP/A 3- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU COLLEGE MAXIMILIEN VRECORD (PETIT-CANAL) DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET JADEN AN NOU 2022-2023

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/09/2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 19 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déports : 3 (DULAC Daniel/ LOUIS-CARABIN Gabrielle/ MORNAL Blaise)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-3-9-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention complémentaire d'un montant de **3 035,00 € (TROIS MILLE TRENTE-CINQ EUROS)** au collège Maximilien VRECORD (Petit-Canal), afin de couvrir le solde de la subvention initiale en tenant compte des moyens engagés par chaque établissement dans le cadre du projet.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputables au chapitre 204 - nature 20431 – enveloppe 28049 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-3-9-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-429-10/18ème CP/A 3- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU COLLEGE NESTOR DE KERMADEC (POINTE-A-PITRE) DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET JADEN AN NOU 2022-2023

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/09/2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 21 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 1 (PIERRE-JUSTIN Patrice)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-3-10-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention complémentaire d'un montant de **3 500,00 € (TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS)** au collège Nestor DE KERMADEC (Pointe-à-Pitre), afin de couvrir le solde de la subvention initiale en tenant compte des moyens engagés par chaque établissement dans le cadre du projet.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputables au chapitre 204 - nature 20431 – enveloppe 28049 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE
DIRECTION DU CABINET

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-3-10-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-429-11/18ème CP/A 3- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU COLLEGE RICHARD SAMUEL (GOURBEYRE) DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET JADEN AN NOU 2022-2023

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 3ème Vice-Président : Mr Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/09/2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 19 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déports : 3 (COURTOIS Jean-Philippe/ FAUSTA Jimmy/ THOMAS Fabienne)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-3-11-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention complémentaire d'un montant de **3 150,00 € (TROIS MILLE CENT CINQUANTE EUROS)** au collège Richard SAMUEL (Gourbeyre), afin de couvrir le solde de la subvention initiale en tenant compte des moyens engagés par chaque établissement dans le cadre du projet.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputables au chapitre 204 - nature 20431 – enveloppe 28049 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le 3ème Vice-Président

Blaise MORNAL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-3-11-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-429-12/18ème CP/A 3- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU COLLEGE PENSIONNAT DE VERSAILLES (BASSE-TERRE) DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET JADEN AN NOU 2022-2023

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/09/2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-3-12-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention complémentaire d'un montant **2 280,00 € (DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGTS EUROS)** au collège Pensionnat de Versailles (Basse-Terre), afin de couvrir le solde de la subvention initiale en tenant compte des moyens engagés par chaque établissement dans le cadre du projet.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputables au chapitre 204 - nature 20431 – enveloppe 29188 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE – DIRECTION DES FINANCES

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-3-12-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-430/18ème CP/A 4- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : PREVENTION AUX DANGERS DU BRUIT, INFORMATION SURDITE ET SENSIBILISATION A LA LANGUE DES SIGNES FRANÇAISE PORTEE L'ASSOCIATION SERAC

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 06 mars 2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-4-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser l'association SERAC à intervenir dans les collèges pour sensibiliser les élèves à la langue des signes.

ARTICLE 2 : D'attribuer à l'association SERAC une subvention de **21 500,00 € (VINGT ET UN MILLE CINQ CENTS EUROS).**

ARTICLE 3 : D'étendre cette opération aux autres EPCI à raison d'une collectivité nouvelle par trimestre (GRAND SUD CARAÏBE).

ARTICLE 4 : D'imputer cette dépense au chapitre 65 - nature 65748 – Ligne de crédit 539 « SUBVENTION ASSOCIATIONS ACTIONS SOCIO EDUCATIVES» du budget 2024 de la Collectivité départementale.

ARTICLE 5 : Mandat est donné au Président du Conseil départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-4-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-431-1/18ème CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE FRONT DE MER POUR UN PROJET DE CONCOURS PODCAST

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/09/2024
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-5-1-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention au collège **Front de Mer Pointe-à-Pitre** d'un montant de **2 800 € (DEUX MILLE HUIT CENTS EUROS)** pour un projet de concours podcast « Sauve Lauricisque de la montée des eaux ».

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputables au chapitre 65 - nature 657381 – fonction 288 enveloppe 10855 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-5-1-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-431-2/18ème CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE ALEXANDRE ISAAC POUR FRAIS DE TRANSPORT

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/09/2024
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 21 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 1 (GUIOUGOU-FIRPION Eliane)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-5-2-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention au collège **Alexandre Isaac** d'un montant de **300 € (TROIS CENTS EUROS)** pour des frais de transport pour le salon des métiers.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputables au chapitre 65 - nature 657381 – fonction 288 enveloppe 10855 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DELEGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-5-2-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-431-3/18ème CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE AURELIE LAMBOURDE POUR FRAIS DE TRANSPORT

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/09/2024
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 21 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 1 (GUIOUGOU-FIRPION Eliane)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-5-3-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention au collège **Aurélie Lambourde** d'un montant de **300 €** **(TROIS CENTS EUROS)** pour des frais de transport pour le salon des métiers.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputables au chapitre 65 - nature 657381 – fonction 288 enveloppe 10855 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-5-3-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-429-6/18ème CP/A 3- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU COLLEGE FONTAINES BOUILLANTES (BOUILLANTE) DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET JADEN AN NOU 2022-2023

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/09/2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 18 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déports : 4 (DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole/ GOUBIN Fred / OTTO Jules/ PONCHATEAU Marie-Yveline)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-3-6-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention complémentaire d'un montant de **3 500,00 € (TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS)** au collège Fontaines Bouillantes (Bouillante), afin de couvrir le solde de la subvention initiale en tenant compte des moyens engagés par chaque établissement dans le cadre du projet.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputables au chapitre 204 - nature 20431 – enveloppe 28049 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

8/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-3-6-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-429-7/18ème CP/A 3- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU COLLEGE JEAN JAURES (BAILLIF) DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET JADEN AN NOU 2022-2023

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/09/2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 20 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déports : 2 (OTTO Jules/ PONCHATEAU Marie-Yveline)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-3-7-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention complémentaire d'un montant de **3 500,00 € (TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS)** au collège Jean JAURES (Baillif), afin de couvrir le solde de la subvention initiale en tenant compte des moyens engagés par chaque établissement dans le cadre du projet.

ARTICLE 3 : Les dépenses seront imputables au chapitre 204 - nature 20431 – enveloppe 28049 du budget départemental 2024.

ARTICLE 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-3-7-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-429-8/18ème CP/A 3- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU COLLEGE LES ROCHES GRAVEES (TROIS-RIVIERES) DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET JADEN AN NOU 2022-2023

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 3ème Vice-Président : Mr Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/09/2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 19 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déports : 3 (COURTOIS Jean-Philippe/ FAUSTA Jimmy/ THOMAS Fabienne)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-3-8-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention complémentaire d'un montant **1 580,00 € (MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGTS EUROS)** au collège Les Roches Gravées (Trois-Rivières), afin de couvrir le solde de la subvention initiale en tenant compte des moyens engagés par chaque établissement dans le cadre du projet.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputables au chapitre 204 - nature 20431 – enveloppe 28049 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 3ème Vice-Président

Blaise MORNAL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-3-8-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-429-9/18ème CP/A 3- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU COLLEGE MAXIMILIEN VRECORD (PETIT-CANAL) DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET JADEN AN NOU 2022-2023

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/09/2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 19 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déports : 3 (DULAC Daniel/ LOUIS-CARABIN Gabrielle/ MORNAL Blaise)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-3-9-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention complémentaire d'un montant de **3 035,00 € (TROIS MILLE TRENTE-CINQ EUROS)** au collège Maximilien VRECORD (Petit-Canal), afin de couvrir le solde de la subvention initiale en tenant compte des moyens engagés par chaque établissement dans le cadre du projet.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputables au chapitre 204 - nature 20431 – enveloppe 28049 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-3-9-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-429-10/18ème CP/A 3- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU COLLEGE NESTOR DE KERMADEC (POINTE-A-PITRE) DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET JADEN AN NOU 2022-2023

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/09/2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 21 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 1 (PIERRE-JUSTIN Patrice)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-3-10-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention complémentaire d'un montant de **3 500,00 € (TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS)** au collège Nestor DE KERMADEC (Pointe-à-Pitre), afin de couvrir le solde de la subvention initiale en tenant compte des moyens engagés par chaque établissement dans le cadre du projet.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputables au chapitre 204 - nature 20431 – enveloppe 28049 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE
DIRECTION DU CABINET

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-3-10-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-429-11/18ème CP/A 3- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU COLLEGE RICHARD SAMUEL (GOURBEYRE) DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET JADEN AN NOU 2022-2023

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 3ème Vice-Président : Mr Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/09/2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 19 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déports : 3 (COURTOIS Jean-Philippe/ FAUSTA Jimmy/ THOMAS Fabienne)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-3-11-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention complémentaire d'un montant de **3 150,00 € (TROIS MILLE CENT CINQUANTE EUROS)** au collège Richard SAMUEL (Gourbeyre), afin de couvrir le solde de la subvention initiale en tenant compte des moyens engagés par chaque établissement dans le cadre du projet.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputables au chapitre 204 - nature 20431 – enveloppe 28049 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le 3ème Vice-Président

Blaise MORNAL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-3-11-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-429-12/18ème CP/A 3- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU COLLEGE PENSIONNAT DE VERSAILLES (BASSE-TERRE) DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET JADEN AN NOU 2022-2023

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/09/2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-3-12-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention complémentaire d'un montant **2 280,00 € (DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGTS EUROS)** au collège Pensionnat de Versailles (Basse-Terre), afin de couvrir le solde de la subvention initiale en tenant compte des moyens engagés par chaque établissement dans le cadre du projet.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputables au chapitre 204 - nature 20431 – enveloppe 29188 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE – DIRECTION DES FINANCES

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-3-12-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-430/18ème CP/A 4- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : PREVENTION AUX DANGERS DU BRUIT, INFORMATION SURDITE ET SENSIBILISATION A LA LANGUE DES SIGNES FRANÇAISE PORTEE L'ASSOCIATION SERAC

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 06 mars 2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-4-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser l'association SERAC à intervenir dans les collèges pour sensibiliser les élèves à la langue des signes.

ARTICLE 2 : D'attribuer à l'association SERAC une subvention de **21 500,00 € (VINGT ET UN MILLE CINQ CENTS EUROS).**

ARTICLE 3 : D'étendre cette opération aux autres EPCI à raison d'une collectivité nouvelle par trimestre (GRAND SUD CARAÏBE).

ARTICLE 4 : D'imputer cette dépense au chapitre 65 - nature 65748 – Ligne de crédit 539 « SUBVENTION ASSOCIATIONS ACTIONS SOCIO EDUCATIVES» du budget 2024 de la Collectivité départementale.

ARTICLE 5 : Mandat est donné au Président du Conseil départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-4-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-431-1/18ème CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE FRONT DE MER POUR UN PROJET DE CONCOURS PODCAST

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/09/2024
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-5-1-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention au collège **Front de Mer Pointe-à-Pitre** d'un montant de **2 800 € (DEUX MILLE HUIT CENTS EUROS)** pour un projet de concours podcast « Sauve Lauricisque de la montée des eaux ».

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputables au chapitre 65 - nature 657381 – fonction 288 enveloppe 10855 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-5-1-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-431-2/18ème CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE ALEXANDRE ISAAC POUR FRAIS DE TRANSPORT

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/09/2024
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 21 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 1 (GUIOUGOU-FIRPION Eliane)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-5-2-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention au collège **Alexandre Isaac** d'un montant de **300 € (TROIS CENTS EUROS)** pour des frais de transport pour le salon des métiers.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputables au chapitre 65 - nature 657381 – fonction 288 enveloppe 10855 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DELEGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-5-2-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-431-3/18ème CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE AURELIE LAMBOURDE POUR FRAIS DE TRANSPORT

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/09/2024
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 21 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 1 (GUIOUGOU-FIRPION Eliane)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-5-3-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention au collège **Aurélie Lambourde** d'un montant de **300 €** **(TROIS CENTS EUROS)** pour des frais de transport pour le salon des métiers.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputables au chapitre 65 - nature 657381 – fonction 288 enveloppe 10855 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-5-3-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-431-4/18ème CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE SAINT JOHN PERSE POUR FRAIS DE TRANSPORT

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/09/2024
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-5-4-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention au collège **Saint John Perse** d'un montant de **300 € (TROIS CENTS EUROS)** pour des frais de transport pour le salon des métiers.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputables au chapitre 65 - nature 657381 – fonction 288 enveloppe 10855 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-5-4-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-431-5/18ème CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE GERARD LAURIETTE POUR UN VOYAGE A PARIS

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/09/2024
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-5-5-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention à **l'Ecole Gérard Lauriette** d'un montant de **2 400 € (DEUX MILLE QUATRE CENTS EUROS)** pour un voyage à Paris participation aux jeux paralympiques.

ARTICLE 2 : la dépense est imputable au chapitre 65748/288 – Ligne de crédit 539 « Subventions Associations Actions Socio-Educatives » du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

CONSEIL DÉPARTEMENTAL GUADELOUPE CABINET DIRECTION

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-5-5-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-431-6/18ème CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE EULOGE NOGLOTTE POUR UN VOYAGE A PARIS

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/09/2024
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-5-6-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention L'Ecole Euloge Noglotte d'un montant de **3 400 € (TROIS MILLE QUATRE CENTS EUROS)** pour un voyage à Paris participation aux jeux paralympiques.

ARTICLE 2 : la dépense est imputable au chapitre 65748/288 – Ligne de crédit 539 « Subventions Associations Actions Socio-Educatives » du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE
DIRECTION DU CABINET

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-5-6-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-432-1/18ème CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « MAKASI TEAM ».

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 24 Septembre 2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-6-1-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **3 000 €** à l'association « **MAKASI TEAM** » pour la réalisation de son projet « Ouverture et équipement d'une nouvelle salle de Muay Thai au Gosier ».

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 du budget 2024** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « MAKASI TEAM ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'**un des secrétaires**

Daniel DULAC

Le Président du Conseil Départemental

PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE
DIRECTION DU [illegible]

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-6-1-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-432-2/18ème CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « ETOILE DE MORNE-A-L'EAU » pour l'accompagnement du jeune footballeur Lucas JEAN-LOUIS.

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 24 Septembre 2024;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-6-2-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **3 000 €** à l'association « **ETOILE DE MORNE-A-L'EAU** » pour l'accompagnement du jeune footballeur Lucas JEAN-LOUIS dans son projet Sport-Etudes, hors du département.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2024** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « ETOILE DE MORNE-A-L'EAU ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'**un des secrétaires**

Daniel DULAC

P/ **Le Président du Conseil Départemental**
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-6-2-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-432-3/18ème CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « INFINI HANDBALL CLUB » au titre de l'aide au fonctionnement.

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 24 Septembre 2024;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-6-3-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **3 000 €** à l'association « **INFINI HANDBALL CLUB** » pour le fonctionnement du club – Saison 2023-2024.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2024** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « INFINI HANDBALL CLUB ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Daniel DULAC

P/ Le Président du Conseil Départemental

PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-6-3-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-432-4/18ème CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'association « TENNIS CLUB DE SAINT-FRANCOIS » pour l'accompagnement du jeune tennisman Alexandre PICARD.

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 24 Septembre 2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-6-4-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **3 000 €** à l'association « **TENNIS CLUB DE SAINT-FRANCOIS** » pour l'accompagnement du jeune tennisman Alexandre PICARD dans ses déplacements à l'extérieur.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2024** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « TENNIS CLUB DE SAINT-FRANCOIS ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'**un des secrétaires**

Daniel DULAC

Le Président du Conseil Départemental
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-6-4-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-432-5/18ème CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « LE DYNAMO » au titre de l'aide au fonctionnement.

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 24 Septembre 2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-6-5-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **8 000 €** à l'association « **LE DYNAMO** » au titre de l'aide au fonctionnement, Saison 2024-2025.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2024** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **LE DYNAMO** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'**un des secrétaires**

Daniel DULAC

P/ **Le Président du Conseil Départemental**
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-6-5-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-432-6/18ème CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « HIBISCUS D'OR » pour la réalisation de son programme d'activités 2024.

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 24 Septembre 2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-6-6-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **3 500 €** à l'association « **HIBISCUS D'OR** » pour la réalisation de son programme d'activités 2024 :

- Participation aux finales Nationales de Twirling Bâton à Saint-Diez les Vosges pour les N3 et Villaurbanne pour les N2 ;
- Pérennisation de l'activité Sport-santé Twirl'Form ;
- Création d'un atelier de musique.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2024** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **HIBISCUS D'OR** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Daniel DULAC

Le Président du Conseil Départemental
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-6-6-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-432-7/18ème CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « DISTRICT MARIE-GALANTAIS DE FOOTBALL » (DMGF) dans le cadre de la Continuité Territoriale.

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 24 Septembre 2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-6-7-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **12 000 €** à l'association « **DISTRICT MARIE-GALANTAIS DE FOOTBALL**» (DMGF) pour le déplacement des clubs de Marie-Galante dans le cadre de la continuité territoriale : Alliance FC, Amical Club, USCB, JSC, SLAC.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2024** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **DMGF** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'**un des secrétaires**

Daniel DULAC

P/ **Le Président du Conseil Départemental**
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE * CABINET DIRECTION

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-6-7-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-432-8/18ème CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « HALTEROPHILIE CLUB DE POINTE-A-PITRE » pour la réalisation de son programme d'activités 2023-2024.

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 24 Septembre 2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-6-8-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **4 000 €** à l'association « **HALTEROPHILIE CLUB DE POINTE-A-PITRE** » pour la réalisation de son programme d'activités 2023-2024 :

- Participation aux différentes compétitions régionales, interrégionales et dans la Caraïbe.
- Participation aux finales nationales : Coupe de France et Championnat de France Elite,
- Préparation de l'athlète para olympique Alex ADELAIDE pour Paris 2024.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2024** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **HALTEROPHILIE CLUB DE POINTE-A-PITRE** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'**un des secrétaires**

Daniel DULAC

P/ **Le Président du Conseil Départemental**

PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-6-8-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-432-9/18ème CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'association « LL7 TENNIS » pour l'accompagnement du jeune tennisman Loïc LANDRES.

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 24 Septembre 2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-6-9-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **3 000 €** à l'association « **LL7 TENNIS** » pour l'accompagnement du jeune tennisman prometteur de 16 ans Loïc LANDRES qui a été accepté à la All In Académie, créée par Jo-Wilfrid TSONGA, dans le but d'accéder au haut niveau.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2024** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **LL7 TENNIS** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Daniel DULAC

Le Président du Conseil Départemental

PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

LA GUADELOUPE CONSEIL DÉPARTEMENTAL CABINET DIRECTION

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-6-9-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-432-10/18ème CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « BIEN-ETRE, ACTION SOCIALE, ETHIQUE » (B.A.S.E) pour la réalisation de son programme d'activités 2024.

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 24 Septembre 2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-6-10-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **5 000 €** à l'association « **BIEN-ETRE, ACTION SOCIALE, ETHIQUE » (B.A.S.E)** pour la réalisation de son programme d'activités 2024 :

- Participation au de France à Brive la Gaillarde,
- Organisation de la 5ème édition du « Master'Guadeloupe Pétanque »,
- Initiation à la pétanque.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2024** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **B.A.S.E** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Daniel DULAC

P/ Le Président du Conseil Départemental
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-6-10-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-432-11/18ème CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « LES SQUALES ».

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 24 Septembre 2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-6-11-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **4 000 €** à l'association « **LES SQUALES** » pour la réalisation de son projet intitulé « Je bouge pour être mieux dans mes talons » : Initiation au triathlon pour les femmes ».

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2024** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **LES SQUALES** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'**un des secrétaires**

Daniel DULAC

P/ **Le Président du Conseil Départemental**

PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE
DIRECTION DU CABINET

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-6-11-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-432-12/18ème CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « ESPOIR DU SUD » (EDS) pour la réalisation de son programme d'activités 2024.

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 24 Septembre 2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-6-12-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **4 000 €** à l'association « **ESPOIR DU SUD** » (EDS) pour la réalisation de son programme d'activités 2024 :

- Organisation de manifestations : la Ronde de Grand Gouzié, le Bike Park EDS, le GP Mathurin...
- Participation aux compétitions organisées par les autres clubs et le Comité de cyclisme,
- Formation des Encadrants.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2024** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **ESPOIR DU SUD** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Daniel DULAC

P/ Le Président du Conseil Départemental
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-6-12-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-432-13/18ème CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « PETANQUE CLUB DE BAIE-MAHAULT » au titre de l'aide au fonctionnement .

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 24 Septembre 2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-6-13-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : : D'attribuer une subvention de **3 000 €** à l'association « **PETANQUE CLUB DE BAIE-MAHAULT** » au titre de l'aide au fonctionnement – Saison 2024.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325** - du budget **2024** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « PETANQUE CLUB DE B/MAHAULT ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Daniel DULAC

P/ **Le Président du Conseil Départemental**
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-6-13-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-432-14/18ème CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'association « PING PONG CLUB DE BAIE-MAHAULT » pour l'accompagnement de Jean-Michel BARREAU.

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 24 Septembre 2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-6-14-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **2 500 €** à l'association « **PING PONG CLUB DE BAIE-MAHAULT** » pour l'accompagnement de Monsieur Jean-Michel BARREAU au championnat de France Handisport 2024-2025.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2024** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **PING PONG CLUB DE B/MAHAULT** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'**un des secrétaires**

Daniel DULAC

Le Président du Conseil Départemental

PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-6-14-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-432-15/18ème CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'association « TSUNAMI CLUB » pour sa participation au championnat du monde de JUJITSU.

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 24 Septembre 2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-6-15-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **4 000 €** à l'association « **TSUNAMI CLUB** » pour la participation des athlètes sélectionnés, au championnat du monde de Jujitsu U18/U21 en Grèce au mois d'octobre 2024.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2024** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **TSUNAMI CLUB** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'**un des secrétaires**

Daniel DULAC

Le Président du Conseil Départemental

PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-6-15-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-432-16/18ème CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « TEAM VELO CLUB CYCLISTE CAPESTERRE BELLE-EAU » pour son école de cyclisme.

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 24 Septembre 2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-6-16-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **5 000 €** à l'association « **TEAM VELO CLUB CYCLISTE CAPESTERRE BELLE-EAU** » (TEAM VCCCBE) pour le fonctionnement du son école de cyclisme.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2024** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **TEAM VCCCBE** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Daniel DULAC

P/ **Le Président du Conseil Départemental**

PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-6-16-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-432-17/18ème CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « STADE LAMENTINOIS » pour sa section Tennis de Table.

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 24 Septembre 2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-6-17-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **15 000 €** à l'association « **STADE LAMENTINOIS** » pour la réalisation du programme d'activités de la section Tennis de Table :

- Formation par un entraineur international de l'AMAPA,
- Déplacement sportif à MACAPA (Brésil) pour un groupe de pongiste – Début 2025,
- Et pour achat d'équipements sportifs.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2024** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **STADE LAMENTINOIS** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'**un des secrétaires**

Daniel DULAC

P/ **Le Président du Conseil Départemental**
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-6-17-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-432-18/18ème CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION SPORTIVE MOULIENNE pour la saison sportive 2024-2025.

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 24 Septembre 2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-6-18-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **10 000 €** à **l'ASSOCIATION SPORTIVE MOULIENNE** pour aider à la prise en charge de la saison footballistique 2024-2025.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2024** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **A.S MOULIENNE** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'**un des secrétaires**

Daniel DULAC

P/ **Le Président du Conseil Départemental**
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-6-18-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-432-19/18ème CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION SPORTIVE GOSERIENNE au titre de l'aide au fonctionnement.

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 24 Septembre 2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-6-19-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **6 000 €** à l'**ASSOCIATION SPORTIVE GOSERIENNE** au titre de l'aide au fonctionnement – Saison 2024-2025.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2024** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'ASSOCIATION SPORTIVE GOSERIENNE.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Daniel DULAC

P/ **Le Président du Conseil Départemental**
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-6-19-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-432-21/18ème CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « AMICALE DU CYCLISME ET DE LA VERDURE DE PETIT-BOURG » (ACVPB) pour l'accompagnement du jeune cycliste Mathias SYLVANISE.

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 24 Septembre 2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-6-20-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **6 500 €** à l'association « **AMICALE DU CYCLISME ET DE LA VERDURE DE PETIT-BOURG** » (ACVPB) pour l'accompagnement du jeune cycliste Mathias SYLVANISE, Vice-champion d'Europe en 2022, dans ses déplacements et pour le renouvellement de ses équipements et matériels sportifs.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2024** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **ACVPB** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Daniel DULAC

P/ **Le Président du Conseil Départemental**
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-6-20-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-432-20/18ème CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « ASK GUADELOUP'KART » pour le déplacement.

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 24 Septembre 2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-6-21-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **5 000 €** à l'association « **ASK GUADELOUPE'KART** » pour le déplacement de Thomas MARC, pilote handikart et de ses assistants à LAVAL du 20 au 22 septembre 2024, afin de participer au championnat de France Handikart 2024.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2024** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **ASK GUADELOUPE'KART** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Daniel DULAC

P/ **Le Président du Conseil Départemental**
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-6-21-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-432-22/18ème CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « VARIATION EVENT » pour des déplacements.

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 24 Septembre 2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-6-22-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **6 000 €** à l'association « **VARIATION EVENT** » pour des déplacements à l'extérieur afin de participer à des compétitions internationales et à des stages de perfectionnement – Saison 2024-2025.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2024** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **VARIATION EVENT** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'**un des secrétaires**

Daniel DULAC

Le Président du Conseil Départemental
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-6-22-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-432-23/18ème CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'association « TSUNAMI CLUB » pour l'accompagnement de la jeune Hanae HERON, championne d'Europe 2024 en Jujitsu.

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 24 Septembre 2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-6-23-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **2 000 €** à l'association « **TSUNAMI CLUB** » pour l'accompagnement de la jeune Hanaé HERON, Championne d'Europe 2024 en JUJITSU/NEWASA (cadette) au Championnat du Monde de Jujitsu qui aura lieu du 28 octobre au 04 novembre 2024 à HERAKLION en GRECE ;

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2024** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **TSUNAMI CLUB**».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Daniel DULAC

P/ **Le Président du Conseil Départemental**
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-6-23-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-432-24/18ème CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « CERCLE DES ESCRIMEURS DE POINTE-A-PITRE » pour le fonctionnement.

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 24 septembre 2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-6-24-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **5 000 €** à l'association « **CERCLE DES ESCRIMEURS DE POINTE-A-PITRE** » pour le fonctionnement et la stabilisation de l'activité « Ecole d'escrime ».

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2024** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **CERCLE DES ECRIMEURS DE POINTE-A-PITRE** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'**un des secrétaires**

Daniel DULAC

P/ **Le Président du Conseil Départemental**
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-6-24-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-432-25/18ème CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « CLUB AMICAL MARQUISAT » pour le réalisation de son programme d'activités .

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 24 septembre 2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-6-25-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **5 000 €** à l'association « **CLUB AMICAL MARQUISAT** » pour la réalisation de son programme d'activités 2023-2024 :

- Participation aux différentes compétitions de football,
- Déplacements à l'extérieur.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2024** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **CLUB AMICAL MARQUISAT** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'**un des secrétaires**

Daniel DULAC

Le Président du Conseil Départemental
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-6-25-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-432-26/18ème CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'association « UNITE SAINTE-ROSIENNE FOOTBALL » (USR FOOTBALL).

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 24 septembre 2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-6-26-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **6 000 €** à l'association « **USR FOOTBALL** » dans le cadre de son projet de développement 2024-2028 :

* **PROJET SPORTIF :** S'inspirer de la méthode François KEIFER "PLAISIR ET PERFORMANCE" : Former des joueurs qui maitrisent non seulement les aspects techniques du jeu, mais font également preuve d'intelligence et de créativité sur le terrain.
* **PROJET ASSOCIATIF** : Fidéliser les éducateurs et les joueurs du Club, Développer l'esprit club, Formation
* **PROJET EDUCATIF :** Programme éducatif, Formation, Sociétal et Responsabilisation.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2024** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « USR FOOTBALL ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Daniel DULAC

Le Président du Conseil Départemental

PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-6-26-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-432-27/18ème CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « KARENAJ CYCLING UNIVERSITY » (KCU).

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 24 septembre 2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-6-27-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **6 000 €** à l'association « **CARENAJ CYCLING UNIVERSITY** » **(KCU)** au titre de l'aide au fonctionnement – saison 2024 :

- Achat de fournitures et matériels sportifs,
- Déplacement.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325** - du budget **2024** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « KCU ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Daniel DULAC

Le Président du Conseil Départemental
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-6-27-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-432-28/18ème CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « GUIDON SPRINTER CANALIEN » pour son école de cyclisme.

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 24 septembre 2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-6-28-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **5 000 €** à l'association « **GUIDON SPRINTER CANALIEN** » pour le développement de son école de cyclisme.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325** du budget **2024** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **GUIDON SPRINTER CANANLIEN**».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Daniel DULAC

Le Président du Conseil Départemental

PAR DELEGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-6-28-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-432-29/18ème CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: Attribution d'une subvention au « COMITE DEPARTEMENTAL PHYSIQUE ET GYMNASTIQUE VOLONTAIRE (CODEP-EDGV 971) » pour le fonctionnement et la promotion du sport Santé.

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 24 septembre 2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-6-29-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **4 000 €** au **COMITE DEPARTEMENTAL PHYSIQUE ET GYMNASTIQUE VOLONTAIRE (CODEP EPGV 971)** pour le fonctionnement et la promotion du Sport-Santé, suivi d'un développement sur ordonnance afin de dynamiser et développer les séances sport sur ordonnance en passant par les clubs affiliés

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 du budget 2024** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et le **CODEP-EDGV 971.**

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Daniel DULAC

Le Président du Conseil Départemental
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-6-29-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-432-30/18ème CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention à la LIGUE HANDISPORT DE GUADELOUPE» pour la réalisation de son projet « Développement de la pratique initiative locale - Journée sport et Handicap de l'Enfant ».

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 24 septembre 2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-6-30-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **6 000 €** à la **LIGUE HANDISPORT DE GUADELOUPE** pour la réalisation de son projet « Développement de la pratique initiative locale - Journée sport et Handicap de l'Enfant » :

- Sport pour déficients visuels,
- Basket 3X3,
- Mise en place de la 3ème édition "Sport et Handicap de l'enfant".

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 du budget 2024** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et la « **LIGUE HANDISPORT DE GUADELOUPE** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'**un des secrétaires**

Daniel DULAC

Le Président du Conseil Départemental
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-6-30-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-432-31/18ème CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: Attribution d'une subvention au COMITE TERRITORIAL DE RUGBY pour la réalisation de leur programme d'activés 2024.

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 24 septembre 2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-6-31-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **13 500 €** au **COMITE TERRITORIAL DE RUGBY** pour la réalisation de son programme d'activités 2024 :

- Entrée au Pole Outre -Mer Antilles-Guyane pour les catégories U12 et U14.
- Rugby pour Elles : Developper et surtout péréniser la pratique du Rugby féminin en Guadeloupe,
- Sélection Féminine Outre-Mer : Pouvoir proposer et envoyer une sélection féminine U18 au Championnat de France.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 du budget 2024** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et le **COMITE TERRITORIAL DE RUGBY.**

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Daniel DULAC

Le Président du Conseil Départemental
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-6-31-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-433-1/18ème CP/A 7- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association « BOULING CLUB DE BAILLIF » pour l'organisation d'un tournoi annuel de Pétanque.

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 24 Septembre 2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-7-1-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **2 500 €** à l'association **« BOULING CLUB DE BAILLIF »**, pour **l'organisation du tournoi annuel de Pétanque** qui aura lieu les 09 et 10 novembre 2024 au boulodrome de Baillif.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 - Fonction 325** du budget 2024 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « **BOULING CLUB DE BAILLIF** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

P/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-7-1-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-433-2/18ème CP/A 7- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association « PEDAGOGIE ROUTIERE OUTRE-MER » pour l'organisation des « Foulées pédagogie routière Kids édition ».

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 24 Septembre 2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-7-2-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **5 000 €** à l'association **« PEDAGOGIE ROUTIERE OUTRE-MER »**, pour **l'organisation des Foulées pédagogie routière Kids édition,** qui ont eu lieu le 12 juillet 2024.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 - Fonction 325** du budget 2024 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « **PEDAGOGIE ROUTIERE OUTRE-MER** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-7-2-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-433-3/18ème CP/A 7- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association « UNION VELOCIPEDIQUE DU NORD » pour l'organisation du Grand Prix Molière GENE.

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 24 Septembre 2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-7-3-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **2 500 €** à l'association **« UNION VELOCIPEDIQUE DU NORD »,** pour **l'organisation du Grand Prix Molière GENE,** qui s'est déroulé le 06 octobre 2024, dans la commune de Anse-Bertrand.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 - Fonction 325** du budget 2024 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « **UNION VELOCIPEDIQUE DU NORD** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-7-3-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-433-4/18ème CP/A 7- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association « CHAP'O KANNAL » pour l'organisation de la 3ème Edition des « All Fit Games ».

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 24 Septembre 2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-7-4-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **5 000 €** à l'association **« CHAP' O KANNAL »** pour **l'organisation de la 3ème édition des All Fit Games,** qui s'est déroulée le 7 juillet 2024, dans la commune de Petit-Canal.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 - Fonction 325** du budget 2024 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « **CHAP' O KANNAL**».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-7-4-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-433-5/18ème CP/A 7- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association « RUN CARAIBES » pour l'organisation de la 6ème édition des 5 KM des Héros.

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 24 Septembre 2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-7-5-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **2 500 €** à l'association « **RUN CARAIBES** » pour **l'organisation de la 6ème édition des 5km des Héros,** qui se déroulera le 03 mai 2025 à Boissard.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 - Fonction 325** du budget 2024 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « **RUN CARAIBES** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-7-5-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-433-6/18ème CP/A 7- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association « RING MASTER BOXING CLUB » pour l'organisation de la 2ème édition du Gala de Boxe intitulé « la Nuit des combattants ».

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 24 Septembre 2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18P-7-6-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **5 000 €** à l'association « **RING MASTER BOXING CLUB** » pour **l'organisation de la 2ème édition du Gala de Boxe intitulé « La nuit des combattants »** qui se déroulera en décembre 2024.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 - Fonction 325** du budget 2024 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « **RING MASTER BOXING CLUB** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

P/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18P-7-6-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-433-7/18ème CP/A 7- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association « CLUB SUD BIKERS » pour l'organisation du Grand Prix super motard du Conseil Départemental.

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 24 Septembre 2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-7-7-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **3 000 €** à l'association « **CLUB SUD BIKERS** » pour **l'organisation du Grand Prix super motard du Conseil Départemental,** qui s'est déroulé le 4 aout 2024.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 - Fonction 325** du budget 2024 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « **CLUB SUD BIKERS** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-7-7-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-433-8/18ème CP/A 7- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: Attribution d'une subvention à l' « ASSOCIATION CONSEIL'S SPORT EVENEMENT » (ACSE) pour l'organisation du Semi-Marathon International de Pointe-à-Pitre.

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 24 Septembre 2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-7-8-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **5 000 € à l'association « CONSEIL'S SPORT EVENEMENT »** pour **l'organisation du Semi-Marathon International de Pointe-à-Pitre,** qui se déroulera le 16 novembre 2024, dans la ville de Pointe-à-Pitre.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 - Fonction 325** du budget 2024 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'« **ASSOCIATION CONSEIL'S SPORT EVENEMENT** » (ACSE).

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-7-8-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-433-9/18ème CP/A 7- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association « CLUB D'ESCRIME DE PETIT-BOURG » (CEPB) pour l'organisation de la 8ème édition du tournoi international d'escrime.

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 24 Septembre 2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-7-9-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **10 000€** à l'association « **CLUB D'ESCRIME DE PETIT-BOURG » (CEPB)** pour l'organisation de la 8ème édition du tournoi international d'escrime qui se déroulera les 26 et 27 octobre 2024 à Petit-Bourg.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 - Fonction 325** du budget 2024 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « **CLUB D'ESCRIME DE PETIT-BOURG » (CEPB)** .

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-7-9-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-433-10/318ème CP/A 7- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association « OUTREMER DETECTION » pour l'organisation d'un stage de détection de football.

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 24 Septembre 2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-7-10-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **4 500€** à l'association « **OUTREMER DETECTION** » pour **l'organisation d'un stage de détection de football,** qui se déroulera du 22 au 24 octobre 2024.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 - Fonction 325** du budget 2024 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « **OUTREMER DETECTION** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-7-10-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-433-11/18ème CP/A 7- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: Attribution d'une subvention à LA LIGUE DE TAEKWONDO pour l'organisation de la 1ère édition du Kombat Taekwondo Caribbean Open.

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 24 Septembre 2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-7-11-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **10 000 € à LA LIGUE DE TAEKWONDO** pour **l'organisation de la 1ère édition du Kombat Taekwondo Caribbean,** qui se déroulera les 15 et 16 novembre 2024, à la salle Laura Flessel de Petit-Bourg.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 - Fonction 325** du budget 2024 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et « **LA LIGUE DE TAEKWONDO** » .

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-7-11-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-433-12/18ème CP/A 7- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention à la COMMUNE DE POINTE-NOIRE pour l'organisation de « Swé by Night ».

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 24 Septembre 2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 21 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déports : 2 (DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-7-12-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **7 000 €** à la **COMMUNE DE POINTE-NOIRE** pour l'organisation d'un concept sportif intitulé « Swé By Night » qui se déroule sur plusieurs mois de l'année 2024 (Mai, Août, Décembre).

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 657348 – Fonction 282** du budget 2024 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et la « **COMMUNE DE POINTE-NOIRE** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-7-12-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-433-13/18ème CP/A 7- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: Attribution d'une subvention à la COMMUNE DE MORNE –A- l'EAU » pour l'organisation de quatre manifestations sportives.

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 24 Septembre 2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-7-13-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **8 000 €** à la **COMMUNE DE MORNE A L'EAU** pour l'organisation de quatre manifestations sportives :

- 2ème édition du HandiFesti le 14 juin 2024,
- La nuit du Handicap le 15 juin 2024,
- Morne- à -l'Eau, le Sport en fête le 8 novembre 2024,
- Génération Dorée : Gala des mécènes en décembre 2024

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 657348 – Fonction 282** du budget 2024 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et la **COMMUNE DE MORNE-A-L'EAU** .

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-7-13-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-433-14/8ème CP/A 7- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: Attribution d'une subvention à la société « GOPIO » pour l'organisation du Semi-Marathon International de la Non-violence.

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 24 Septembre 2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-dDE-18CP-7-14-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **6 000 €** à la société « **GOPIO** » pour l'organisation du Semi-Marathon International contre la non-violence, qui s'est déroulé le 6 octobre 2024 à Capesterre Belle-Eau.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65742 - Fonction 325** du budget 2024 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et la société « **GOPIO** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-dDE-18CP-7-14-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-433-15/18ème CP/A 7- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention à la société « JAD & CO » pour l'organisation de la 2ème édition du Salon du Sport.

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 24 Septembre 2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-7-15-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **8 000 € à** la société « **JAD & CO** » pour l'organisation de la 2ème édition du Salon du Sport qui s'est déroulée les 21 et 22 Septembre 2024, au Complexe Gaël MONFILS.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65742 - Fonction 325** du budget 2024 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et la société «**JAD & CO** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-7-15-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-434/18ème CP/A 8- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution d'une subvention au Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ GUADELOUPE)

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n° 2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission « Sport et Jeunesse » du 24 septembre 2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-8-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **55 000 € (CINQUANTE CINQ MILLE EUROS) au Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ GUADELOUPE)** au titre de la participation du Conseil Départemental à son fonctionnement.

ARTICLE 2 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention sera fixée dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et le CRIJ GUADELOUPE.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65 - article **65748** - fonction **338** du budget départemental 2024.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-8-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-435/18ème CP/A 9- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Autorisation temporaire pour la gratuité des recherches administratives délivrées par les Archives départementales.

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-9-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la délivrance temporaire à titre gratuit des recherches administratives réalisées par la Direction des Archives départementales jusqu'à la nomination d'un nouveau régisseur.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-9-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-436/18ème CP/A 10- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

***OBJET*: Convention de partenariat MICRO-FOLIES.**

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU l'Avis favorable de la Commission du Développement Culturel et Gestion du Patrimoine du 04 septembre 2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-10-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de partenariat entre l'Etablissement Public du Parc et de la grande Halle de la Villette (EPPGHV) et le Conseil départemental de la Guadeloupe pour le projet : MICRO-FOLIES.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-10-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-438/18ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Projet de décret portant sur la déontologie et à la discipline des avocats.

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-12-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet de décret portant sur la déontologie et à la discipline des avocats.

.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental assurera l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-12-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-439/18ème CP/A 13- B1

Délibération
de la Commission Permanente
du Conseil départemental

❄❄❄

OBJET : Convention stagiaire de l'INET du 14 octobre au 20 décembre 2024.

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-13-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature, par le Président du Conseil départemental, de la convention portant accueil de stagiaires de l'institut national des études territoriales dans le cadre d'un projet collectif ;

ARTICLE 2 : D'approuver le versement, par le Conseil départemental, d'une dotation de 4000 euros à l'institut national des études territoriales dans le cadre de la convention de partenariat.

L'un des secrétaires

Daniel DULAC

P/ Le Président du Conseil Départemental
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-13-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

Conseil Départemental
De la Guadeloupe

N° 2024-440/18ème CP/A 14- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

Objet : Remplacement du Président du Conseil Départemental de la Guadeloupe au sein du bureau du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de la Guadeloupe (SMGEAG)

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 21 (dont 1 Représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 1 (LOUISY Ferdy)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-14-DE
Date de télétransmission : 18/10/2024
Date de réception préfecture : 21/10/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : De remplacer le Président du Conseil départemental en tant que représentant du Conseil au sein du bureau du SMGEAG.

ARTICLE 2 : De désigner Monsieur Ferdy LOUISY pour siéger au sein du bureau du SMGEAG, afin d'assurer la continuité de la représentation départementale et d'améliorer la coordination avec les autres partenaires.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-14-DE
Date de télétransmission : 18/10/2024
Date de réception préfecture : 21/10/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-441/18ème CP/A 15- B1

DELIBERATION
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

❄❄❄

OBJET : OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CLUB DU GLOBULE ROUGE ET DU FER

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;
Pour : 21 (dont 1 Représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 1 (OTTO Jules)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-15-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention pour l'attribution d'une subvention au Club du Globule Rouge et du Fer.

ARTICLE 2 : Cette dépense au montant de 20 000 € sera imputée à la nature 65 748 chapitre 65 fonction du Budget départemental.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-15-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

N° 2024-442/18ème CP/A 16- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association CEAD pour sa participation au salon de l'emballage en France.

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-16-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 :
D'attribuer une subvention de 10 000 euros à l'association Attribution d'une subvention à l'association CEAD pour sa participation au salon de l'emballage en France.

ARTICLE 2 :
D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65 Nature 65133 du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 :
De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-16-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

N° 2024-443/18ème CP/A 17- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association Culturelle INDÈTWAS KA DANS pour son programme annuel d'activités 2024.

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-17-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 :
D'attribuer une subvention de 10 000 euros à l'association Culturelle INDÈTWAS KA DANS pour pour son programme annuel d'activités 2024.

ARTICLE 2 :
D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65 Nature 65133 du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 :
De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-17-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

N° 2024-444/18ème CP/A 18- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association ACSE pour l'organisation de l'événement LA JOGGER'S, course caritative en faveur de la lutte contre le diabète à Sainte-Rose.

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-18-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 :
D'attribuer une subvention de 12 000 euros à l'Association Conseil Sport Événement pour l'organisation de LA JOGGER'S, qui s'est déroulée le 28 avril 2024 à Sainte-Rose.

ARTICLE 2 :
D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65 Nature 65133 du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 :
De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-18-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-445/18ème CP/A 19- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Participation du Conseil Départemental au capital de la SCIC dans le cadre de la reprise des activités de l'association Verte Vallée

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le Programme Départemental d'Insertion 2022-2028 adopté le 28 décembre 2022 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-19-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la participation du Conseil Départemental de la Guadeloupe au capital de la SCIC pour la reprise des activités de l'association Verte Vallée, en visant un apport à parité avec le Conseil Régional, garantissant ainsi une gouvernance équilibrée.

ARTICLE 2 : D'autoriser l'ouverture de discussions pour un apport en compte courant d'associés, dont le montant sera défini lors des négociations avec les partenaires, en fonction des besoins financiers identifiés par la SCIC.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour engager les discussions nécessaires et finaliser les modalités de cette participation avec les partenaires concernés.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-19-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

N° 2024-446/18ème CP/A 20- B1

DELIBERATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

***

OBJET : **Renouvellement de la convention d'accompagnement et de financement par l'ADIE des projets de créations et de développement d'entreprise portés par des bénéficiaires du RSA pour la période 2024-2025**

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n° 2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le Programme Départemental d'Insertion 2022-2028 adopté le 28 décembre 2022 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-20-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : De participer financièrement au dispositif d'accompagnement et de financement des projets de création d'entreprise portés par des bénéficiaires du RSA, mis en œuvre par l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), pour la période 2024-2025 pour un montant total de 300 000 € selon la répartition suivante :

- Année 2024 : 150 000 € (cent cinquante mille euros)
- Année 2025 : 150 0000 € (cent cinquante mille euros).

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 017 Nature 6568 fonction 564 ligne de crédit n°16028 du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour signer les conventions et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental, le Directeur Général des Services, et le Directeur Général Adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Daniel DULAC

Le Président du Conseil Départemental

PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-20-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-447/18ème CP/A 21- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Participation à la mise en œuvre d'un Atelier Chantier d'Insertion intitulé « Embellissement des quartiers et gestion de la proximité » de l'association L'AVENIR NOUS APPARTIENT, au titre de 2024.

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation d compétences à la Commission Permanente;
VU le Programme Départemental d'Insertion 2022-2028 adopté le 28 décembre 2022 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-21-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Conseil Départemental à signer une convention avec l'association LANA et à verser une contribution financière au titre de l'aide à l'encadrement d'un montant de **30 000,00 € (trente mille euros),** afin de financer la mise en œuvre de l'ACI « Embellissement des quartiers et gestion de la proximité ». Cette contribution financière est accordée au titre de l'année 2024 et s'inscrit dans le cadre de la fiche 2.2.4 du Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2022-2028.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 017 - Nature 65748 - Fonction 444 ligne de crédit 16040 du budget départemental de 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ARTICLE 4 : le Président du Conseil Départemental, le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint de l'Insertion sont responsables chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

P/LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-21-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-448/18ème CP/A 22- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Soutien à la mise en place d'action en faveur des jeunes par le Point Accueil et d'Ecoute Jeunes (PAEJ) géré par l'association ACCORS.

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-22-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **20 000,00 € (VINGT MILLE EUROS)** à l'association ACCORS à titre de contribution à la mise en place d'actions en faveur des jeunes par le Point Accueil et d'Ecoute Jeunes (PAEJ).

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses aux Chapitre 017 article 65748, du budget départemental 2024.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-22-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-449/18ème CP/A 23- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: Contribution à la mise en place d'un Samu Social dans le Département de la Guadeloupe.

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-23-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 :
D'attribuer une subvention de **150 000,00 € (CENT CINQUANTE MILLE EUROS)** à l'association **CROIX-ROUGE FRANCAISE**.

ARTICLE 2 :
D'imputer les dépenses au chapitre 017 Nature 6568 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 :
De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

P/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE GUADELOUPE

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-23-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-450/18ème CP/A 24- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Contribution à la mise en place d'action de lutte contre les inégalités d'accès à la santé pour les publics en risque d'exclusion/Programme Départemental d'Insertion 2022-2028.

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-24-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer à titre de contribution à la mise en place d'actions en faveur de la lutte contre les exclusions selon le tableau suivant :

Opérateurs	Actions	Montants à verser
MAISON SAINT VINCENT	Centre de Santé	30 000 €
CAP EXCELLENCE	Atelier Santé Ville	5 000 €
TOTAL		35 000 €

ARTICLE 2 :
D'imputer les dépenses au Chapitre 017 Articles 65748 et 657358 du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 :
De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-24-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-451/18ème CP/A 25- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : Contribution à l'ouverture de l'Epicerie Solidaire gérée par l'Association UMIBA ANTILLES/Programme Départemental d'Insertion 2022-2028.

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-25-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer UMIBA ANTILLES une subvention globale d'un montant 22 177 euros se répartissant de la manière suivante :

- 10 677 euros pour l'achat des vitrines réfrigérées, congélateurs, étagères, et des outils informatiques de gestion ;
- 4 500 euros pour contribuer à l'achat de denrées ;
- 7 000 euros pour soutenir le fonctionnement de l'épicerie solidaire.

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses au Chapitre 204 Article 20421/ Chapitre 65 Article 65748/ Chapitre 17 Article 65748 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-25-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-452-1/18ème CP/A 26- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : Contribution à la mise en œuvre d'actions de Prévention et de Lutte contre les violences faites aux femmes portées par l'ASSOCIATION FEMMES ET POLICE DANS L'EGALITE ET LA DIVERSITE (AFPED)/Programme Départemental d'Insertion 2022-2028.

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-26-1-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer à l'ASSOCIATION FEMMES ET POLICE DANS L'EGALITE ET LA DIVERSITE (AFPED) une subvention de 21 500,00 € pour la mise en place de son Programme d'actions de prévention de la délinquance et de lutte contre les violences.

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses au Chapitre 17 Article 6568 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-26-1-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-452-2/18ème CP/A 26- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Contribution à la mise en œuvre d'actions de Prévention et de Lutte contre les violences faites aux femmes portée par l'association SOLIDARITE FEMMES DE GUADELOUPE Programme Départemental d'Insertion 2022-2028.

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-26-2-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer à SOLIDARITE FEMMES DE GUADELOUPE une subvention de 2 500,00 € pour la place de son Exposition contre les violences.

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses au Chapitre 17 Article 6568 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

P/LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-26-2-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DEer-18CP-27-1-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-453-1/18ème CP/A 27- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Consolider le Fonctionnement de la Banque Alimentaire de Guadeloupe dans le cadre de la lutte contre la précarité alimentaire- Octroi d'une subvention d'équilibre

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DEer-18CP-27-1-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention d'équilibre de 90 000,00 euros (QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS) à la Banque Alimentaire de Guadeloupe à titre de contribution au fonctionnement de cette structure pour l'exercice 2024.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 017/nature 65748 et chapitre 204/nature 20421 du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour signer l'avenant correspondant.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi, l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Scanned with CamScanner

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-454/18ème CP/A 28- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Soutien à la mise place d'actions en faveur des femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants au sein des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale gérés par les associations INITIATIVES FRANCE VICTIMES GUADELOUPE, CAP'AVENIR, ALEFPA, ACCORS CHRS JEUNES.

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
Vu le Code Général des collectivités territoriales;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2ER/A2-B2 du 2 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la commission permanente ;
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-28-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 :
D'allouer à titre de contribution à la mise en place d'actions en faveur des femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants au sein de leurs Centres d'Hébergement et de Réinsertion Social les subventions suivantes :

Associations	Montants
ALEFPA/ Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale SIANKA	15 000 €
INITIATIVE France VICTIMES GUADELOUPE/ Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Jacqueline DEMONIO	11 000 €
CAP'AVENIR/ Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale	20 000 €
ACCORS CHRS JEUNES	8 800 €

ARTICLE 2 :
Les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 017/Article 65748 du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 :
De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-28-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-455/18ème CP/A 29- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET : Soutien à la mise place d'action en faveur de la lutte contre les exclusions.

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
Vu le Code Général des collectivités territoriales;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2ER/A2-B2 du 2 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la commission permanente ;
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-29-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 :
D'allouer à titre de contribution à la mise en place d'actions en faveur de la lutte contre les exclusions selon le tableau suivant :

Associations	Actions	Montants à verser
KELISHA Entraide	Epicerie solidaire Lutte contre la précarité alimentaire des familles et des publics vulnérables	5 000 €
KELISHA Entraide	Epicerie solidaire lutte contre la précarité alimentaire des jeunes en difficultés	3 800 €
SOLIDARITE GUADELOUPEENE EN MOUVEMENT	Lutte contre l'échec scolaire	10 000,00 €
VILLE DU MOULE	Insertion Sociale et jardin en valorisation	14 000,00 €
FORCES	Matériels informatiques	5 000 €
ACCORS	Agence Immobilière Sociale et Solihouse bus	25 000 €

ARTICLE 2 :
Les crédits nécessaires sont imputés au Chapitre 65 Article 65748, Chapitre 204 Article 20421, Chapitre 17 Article 657348 du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 :
De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-29-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-456/18ème CP/A 30- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: Contribution à la mise en oeuvre de l'action « Village culturel Lyannaj» portée par l'association culturelle et carnavalesque « Lyannaj »

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-30-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 :
D'attribuer une subvention de **2 000,00 € (DEUX MILLE EUROS)** à l'association culturelle et carnavalesque Lyannaj pour la mise en œuvre de l'action **« Village culturel Lyannaj ».**

ARTICLE 2 :
D'imputer les dépenses au chapitre 017 Nature 65748 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 :
De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-30-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-457/18ème CP/A 31- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Contribution à l'action: « Sensibilisation à la consommation de fruits et légumes locaux et de saison » portée par l'entreprise GUADELOUPE FOREVER.

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-31-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 :
De prendre en charge l'intégralité des prestations de service relatives au projet « **Sensibilisation à la consommation de fruits et légumes locaux et de saison** ».

ARTICLE 2 :
De verser de la somme de 2 700,00 € **(Deux mille sept cents euros)** à l'entreprise Guadeloupe Forever pour la prise en charge de ses prestations.

ARTICLE 3 :
D'imputer les dépenses au chapitre 017 Nature 65742 du budget départemental 2024.

ARTICLE 4 :
De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-31-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-458/18ème CP/A 32- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Contribution à la mise en œuvre de l'action « F » comme Femme au Fort Delgrès portée par l'association La Puce à l'oreille

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-32-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 :
D'attribuer une subvention de **2 000,00 € (DEUX MILLE EUROS)** à l'association **La Puce à l'oreille,** pour la mise en œuvre de l'action « **F » comme Femme au Fort Delgrès.**

ARTICLE 2 :
D'imputer les dépenses au chapitre 017 Nature 65748 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 :
De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-32-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-459/18ème CP/A 33- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Contribution à la mise en œuvre du programme d'activités 2024 du Centre Social LAPWENT- Subvention à l'association ACCORS

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-33-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention globale de **10 800, 00 € (DIX MILLE HUIT CENTS EUROS)** à l'association **ACCORS pour les actions portées par le Centre Social LAPWENT.** Cette subvention se décline de la manière suivante :

Intitulé de l'action	Montant à attribuer
Mixité social et handicap	1 000,00 €
Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP)	4 800,00 €
Ludothèque	1 000,00 €
Découverte et pratique du social	2 800,00 €
Espace jeunes	1 200,00 €
TOTAL	**10 800,00 €**

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 17/ Nature 65748 et au Chapitre 204/ Nature 20421 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-33-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-460/18ème CP/A 34- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: Contribution à la mise en œuvre d'un programme d'activités des Travailleurs sociaux du TAS du Nord Grande-Terre et de la CAF porté par l'Entreprise individuelle « RELATIONNELLE ».

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-34-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 :
De prendre en charge le montant de **8 500,00 € (HUIT MILLE CINQ CENTS EUROS)** de prestations de l'Entreprise individuelle « RELATIONNELLE » en vue de la réalisation d'actions d'accompagnement des bénéficiaires du RSA par les travailleurs sociaux du TAS du Nord Grande-Terre et de la CAF.

ARTICLE 2 :
D'imputer les dépenses au chapitre 017 Nature 65742 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 :
Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-34-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

N° 2024-462/18ème CP/A 36- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Aide aux communes – Attribution d'une subvention à la commune de Saint-Louis de Marie-Galante pour l'acquisition d'une épareuse.

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-35-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 :
De valider l'attribution à la ville de Saint-Louis de Marie-Galante d'une subvention de 65 000 € pour l'acquisition d'une épareuse.

ARTICLE 2 :
De procéder au déblocage des fonds dans les conditions suivantes :

- 50 % à la signature de l'arrêté et sur la production par la commune de l'ordre de démarrage des travaux,
- Le solde sur présentation des justificatifs de dépenses accompagnés du procès-verbal de réception des travaux (réalisés par une entreprise) ou du procès-verbal de mise en service de l'équipement (travaux en régie).

ARTICLE 3 :
D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204 – Nature 2041481 du Budget départemental 2024.

ARTICLE 4 :
De donner mandat au Président du Conseil départemental pour assurer la suivi et l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-35-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-463/18ème CP/A 37- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association Voodoo studio pour la réalisation d'un clip de lutte contre le tabagisme

LA 18ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Octobre 2024

Sous la Présidence du 1er Vice-Président : Mr Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	MORNAL Blaise	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	MADO Michel	PIERRE-JUSTIN Patrice	THOMAS Fabienne

Représenté:

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 1 représenté)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-37-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

DECIDE

ARTICLE 1 :
D'attribuer une subvention de 3 000 € (trois mille euros) à l'association Voodoo studio pour la réalisation d'un clip de lutte contre le tabagisme

ARTICLE 2 :
D'imputer la dépense correspondante au chapitre 65 article 65748 du Budget Départemental 2024 ;

ARTICLE 3 :
De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Daniel DULAC

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20241018-DE-18CP-37-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024